

Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) au Canada

Lespédèze de Virginie



2018



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Référence recommandée :

Environnement et Changement climatique Canada. 2018. Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. 3 parties, 24 p. + vi + 28 p. + 5 p.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](http://sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1)¹.

Illustration de la couverture : © Thomas G. Barnes @ USDA-NRCS PLANTS Database

Also available in English under the title
“Recovery Strategy for the Slender Buch-clover (*Lespedeza virginica*) in Canada”

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2018. Tous droits réservés.
ISBN 978-0-660-26071-6

N° de catalogue En3-4/292-2018F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ <http://sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1>

PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DE LA LESPÉDÈZE DE VIRGINIE (*Lespedeza virginica*) AU CANADA

2018

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de travailler ensemble pour établir des mesures législatives, des programmes et des politiques pour assurer la protection des espèces sauvages en péril partout au Canada.

Dans l'esprit de collaboration de l'Accord, le gouvernement de l'Ontario a donné au gouvernement du Canada la permission d'adopter le *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lespedeza virginica*) en Ontario (partie 2) et le document intitulé *Lespédèze de Virginie – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*² (partie 3), en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Environnement et Changement climatique Canada a inclus une addition fédérale (partie 1) dans le présent programme de rétablissement afin qu'il réponde aux exigences de la LEP.

Le programme de rétablissement fédéral de la lespédèze de Virginie au Canada est composé des trois parties suivantes :

Partie 1 – Addition fédérale au *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lespedeza virginica*) en Ontario, préparé par Environnement et Changement climatique Canada.

Partie 2 – *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lespedeza virginica*) en Ontario, préparé par Judith Jones pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario³.

Partie 3 – *Lespédèze de Virginie – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparée par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

² Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement dans laquelle le gouvernement de l'Ontario résume les mesures prioritaires qu'il prévoit prendre ou appuyer.

³ Le 26 juin 2014, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario est devenu le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

Table des matières

Partie 1 – Addition fédérale au *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lespedeza virginica*) en Ontario, préparé par Environnement et Changement climatique Canada

Préface	2
Remerciements	4
Ajouts et modifications apportés au document adopté	5
1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC	5
2. Information sur la situation de l'espèce	6
3. Résumé du caractère réalisable du rétablissement	6
4. Menaces	8
5. Objectifs en matière de population et de répartition	9
6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs	10
7. Habitat essentiel	10
7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce	10
7.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	17
8. Mesure des progrès	19
9. Énoncé sur les plans d'action	19
10. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	19
Références	21
Annexe A : Cotes de conservation infranationales attribuées à la lespédèze de Virginie (<i>Lespedeza virginica</i>) au Canada et aux États-Unis	24

Partie 2 – *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lespedeza virginica*) en Ontario, préparé par Judith Jones pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Partie 3 – *Lespédèze de Virginie – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparée par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

**Partie 1 – Addition fédérale au *Programme de rétablissement
de la lespédèze de Virginie (Lespedeza virginica) en Ontario*,
préparé par Environnement et Changement climatique
Canada**

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)⁴, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les cinq ans suivant la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

La ministre de l'Environnement et du Changement climatique est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard de la lespédèze de Virginie et a élaboré la composante fédérale (partie 1) du programme de rétablissement, conformément à l'article 37 de la LEP. L'article 44 de la LEP autorise le ministre à adopter en tout ou en partie un plan existant pour l'espèce si ce plan respecte les exigences de contenu imposées par la LEP au paragraphe 41(1) ou 41(2). Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (maintenant nommé ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) a dirigé l'élaboration du programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie présenté en pièce jointe (partie 2), en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada. La Province de l'Ontario a également dirigé l'élaboration de la Déclaration du gouvernement jointe au présent document (partie 3). Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement provincial; elle résume les mesures prioritaires que le gouvernement de l'Ontario entend prendre et soutenir.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada, ou sur toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien de la lespédèze de Virginie et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement et Changement climatique Canada et d'autres autorités responsables et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, incluant la désignation de l'habitat essentiel dans la

⁴ <http://registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=6B319869-1>

mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsque l'habitat essentiel est désigné, dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP exige que l'habitat essentiel soit alors protégé.

Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone protégée par le gouvernement fédéral⁵ soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 90 jours après l'ajout dans le Registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat essentiel aux termes du paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

Pour l'habitat essentiel se trouvant sur d'autres terres domaniales, le ministre compétent doit, soit faire une déclaration sur la protection légale existante, soit prendre un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel soient appliquées.

Si l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur ne se trouve pas dans une zone protégée par le gouvernement fédéral, sur le territoire domanial, à l'intérieur de la zone économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada, l'interdiction de le détruire ne peut s'appliquer qu'aux parties de cet habitat essentiel — constituées de tout ou partie de l'habitat auquel la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* s'applique aux termes des paragraphes 58(5.1) et 58(5.2) de la LEP.

En ce qui concerne tout élément de l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial, si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée par des dispositions ou des mesures en vertu de la LEP ou d'autre loi fédérale, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant l'interdiction de détruire l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

⁵ Ces zones protégées par le gouvernement fédéral sont les suivantes : un parc national du Canada dénommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de la faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Voir le paragraphe 58(2) de la LEP.

Remerciements

L'ébauche initiale de l'addition fédérale a été préparée par Holly Bickerton (écologiste-conseil, Ottawa). La collaboration de Judith Jones (Winter Spider Eco-consulting) a été grandement appréciée. Le travail de terrain concernant l'espèce au cours des deux dernières décennies a été entrepris par Sam Brinker (ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario [MRNFO]), Michael J. Oldham (Centre d'information sur le patrimoine naturel, MRNFO), Karen Cedar (ville de Windsor) et Paul Pratt (ancien employé de la ville de Windsor), entre autres. Les personnes suivantes ont aussi participé à la préparation et à l'examen du présent document : Ken Tuininga, Lauren Strybos, Krista Holmes, Marie-Claude Archambault et Marsha Jeffers-Smith (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario), et Aileen Wheeldon (MRNFO) et Michael J. Oldham (Centre d'information sur le patrimoine naturel, MRNFO) ont révisé le document et fourni des commentaires et des conseils tout au long de sa préparation. Amelia Argue (ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) a fourni des renseignements supplémentaires.

Des remerciements sont également adressés à toutes les autres parties qui, par leurs conseils ou commentaires, ont contribué à l'élaboration du présent programme de rétablissement, en particulier aux diverses organisations et membres de communautés autochtones et aux nombreux particuliers, propriétaires fonciers, citoyens et intervenants qui ont fourni de précieux renseignements ou participé aux rencontres de consultation.

AJOUTS ET MODIFICATIONS APPORTÉS AU DOCUMENT ADOPTÉ

Les sections qui suivent ont été incluses pour satisfaire à des exigences particulières de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral qui ne sont pas abordées dans le *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lespedeza virginica*) en Ontario (partie 2) élaboré par le gouvernement de l'Ontario et pour présenter des informations à jour ou des renseignements additionnels.

En vertu de la LEP, il existe des exigences et des processus particuliers concernant la protection de l'habitat essentiel. Ainsi, les énoncés du programme de rétablissement provincial concernant la protection de l'habitat de survie et de rétablissement peuvent ne pas correspondre directement aux exigences fédérales. Les mesures de rétablissement visant la protection de l'habitat sont adoptées, cependant on évaluera à la suite de la publication du programme de rétablissement fédéral si ces mesures entraîneront la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.

1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC*

Date de l'évaluation : Mai 2013

Nom commun : Lespédèze de Virginie

Nom scientifique : *Lespedeza virginica*

Statut selon le COSEPAC : Espèce en voie de disparition

Justification de la désignation

Cette espèce vivace occupe de petites parcelles de prairie à herbes hautes et de savane restantes, dans une seule localité du sud de l'Ontario, où elle est menacée par les impacts combinés de l'absence de perturbations naturelle par des feux périodiques et de la présence de plantes envahissantes. Il y a un déclin continu dans la qualité et la superficie de l'habitat disponible pour la plante.

Présence au Canada : Ontario

Historique du statut selon le COSEPAC :

Espèce désignée « en voie de disparition » en avril 1986. Réexamen et confirmation du statut en avril 1999, en mai 2000, et en mai 2013.

*COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada)

2. Information sur la situation de l'espèce

La seule population existante⁶ connue de la lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) est formée de trois sous-populations dans la ville de Windsor, au sud-ouest de l'Ontario. En Amérique du Nord, son aire de répartition s'étend du Michigan et du sud de l'Ontario vers le Texas et le nord de la Floride.

La lespédèze de Virginie est inscrite comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada et désignée comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario*.

La cote de conservation mondiale attribuée à la lespédèze de Virginie est « non en péril »⁷ (G5). Au Canada et en Ontario, l'espèce est considérée comme gravement en péril⁸ (N1, S1) par NatureServe (2014). Aux États-Unis, elle est considérée comme non en péril (N5) et, dans 3 des 32 États où elle se trouve, elle est considérée comme étant gravement en péril ou vulnérable (S1-S3) ou présumée disparue (SX), principalement à la limite de son aire de répartition (annexe A). Moins de 1 % de l'aire de répartition mondiale de la lespédèze de Virginie se trouve au Canada (COSEWIC, 2013).

3. Résumé du caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants qu'Environnement et Changement climatique Canada utilise pour définir le caractère réalisable du rétablissement, le rétablissement de la lespédèze de Virginie comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Le présent programme de rétablissement traite des inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement.

1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.

⁶ Une population toujours en existence aujourd'hui.

⁷ Espèce non en péril à l'échelle mondiale (G5) : Espèce à risque de disparition très faible dans le territoire considéré, en raison d'une aire de répartition très étendue et d'un nombre élevé de populations ou d'occurrences, et suscitant peu de préoccupations découlant de déclin ou de menaces.

⁸ Espèce gravement en péril à l'échelle nationale et provinciale (N1, S1) : Espèce à risque de disparition très élevé dans le territoire considéré à cause d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre très restreint de populations ou d'occurrences, d'un déclin très rapide, de menaces graves ou d'autres facteurs.

Oui. Au Canada, il existe une seule population constituée de trois sous-populations⁹ (parc Ojibway, parcs patrimoniaux des Prairies Tallgrass¹⁰ et Black Oak) dans la ville de Windsor. Aussi récemment qu'en août 2014, des tiges florifères et fructifères ont été observées dans la prairie à hautes herbes du parc Ojibway (Oldham, comm. pers., 2015). La majorité des plants avait produit des fruits (COSEWIC, 2013). La lespédèze de Virginie est aussi largement répandue dans les milieux secs et ouverts dans l'ensemble du centre et de l'est des États-Unis, et dans bon nombre de ces régions, l'espèce est considérée comme non en péril (NatureServe, 2014). L'espèce a d'ailleurs fait l'objet de mentions dans 17 comtés de l'État du Michigan adjacent (Voss et Reznicek, 2012).

2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.

Inconnu. Au Canada, la lespédèze de Virginie se situe à la limite septentrionale de son aire de répartition et a fait l'objet d'une seule mention à Windsor, et d'une autre (disparue) près de Leamington (COSEWIC, 2013). Il est probable que l'espèce ait toujours existé en très petits nombres au Canada. Seulement 2,4 % du type d'habitat convenable de l'espèce, la prairie à hautes herbes, demeure aujourd'hui dans toute l'Amérique du Nord (Samson *et al.*, 2004), et moins de 1 % existe encore en Ontario (Bakowsky et Riley, 1994; Catling et Brownell, 1999; Catling, 2008). Au Canada, l'habitat convenable restant qu'on sait occupé par l'espèce existe dans trois petites zones de la ville de Windsor (complexe de prairies Ojibway), et ces endroits succèdent à une végétation ligneuse qui ombrage l'habitat et le rend moins convenable. Même si l'habitat pouvait être amélioré par des activités de remise en état, d'autres milieux ont été irrémédiablement perdus, et on ignore si la restauration suffirait à permettre la viabilité d'une population canadienne à long terme.

3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou sur son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.

Inconnu. Les principales menaces pesant sur la lespédèze de Virginie comprennent la dégradation de l'habitat causée par l'absence d'un régime de perturbations (c.-à-d. l'absence de feux naturels) et la présence accrue d'espèces de plantes envahissantes, plus particulièrement l'oléastre à ombelles (*Elaeagnus umbellata*), la coronille bigarrée (*Securigera varia*) et la centaurée maculée (*Centaurea stoebe* spp. *micranthos*) (Oldham, comm. pers., 2015). Des incendies ont eu lieu sur les

⁹ Conformément aux méthodes de NatureServe (2002) et du Centre d'information sur le patrimoine naturel utilisées pour définir des populations de plantes vasculaires, les groupes de plantes séparés les uns des autres par une distance de plus de 1 km sont considérés comme des populations distinctes; les groupes de plantes séparés de moins de 1 km les uns des autres sont considérés comme des sous-populations d'une population unique. Tout au long de ce document, le terme « population » est considéré comme un synonyme du terme « occurrence d'élément » selon l'usage du Centre d'information sur le patrimoine naturel et NatureServe.

¹⁰ Cette appellation a été demandée par Tom Preney, Réserve naturelle de la Prairie Ojibway. Connue sous le nom de parcs patrimoniaux des Prairies Tallgrass dans la Partie 2 – *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lepedeza virginica*) en Ontario.

sites des trois sous-populations de Windsor au cours des trois dernières décennies. Des brûlages dirigés sont entrepris périodiquement dans la prairie Ojibway, mais la fréquence et l'intensité des brûlages à ce jour ont pu être insuffisantes pour maintenir les conditions requises par la lespédèze de Virginie (Jones, 2013). Bien que les répercussions des plantes envahissantes puissent être contrôlées ou atténuées dans une certaine mesure, par l'utilisation d'herbicides ou de brûlages dirigés, leurs propagules sont souvent abondantes dans les zones urbaines, et les brûlages dirigés près de ces zones doivent être contrôlés soigneusement pour éviter les dommages aux infrastructures ou aux autres biens. Les efforts requis pour assurer la réussite de l'atténuation des incidences des plantes envahissantes sur une prairie urbaine peuvent être considérables et continus.

4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.

Inconnu. Plusieurs techniques sont aujourd'hui largement répandues pour remettre en état les milieux de prairie à hautes herbes dans le sud de l'Ontario, y compris les brûlages dirigés et le fauchage (p. ex. Rodger, 1998). La lespédèze de Virginie est aussi une espèce fréquemment cultivée, est considérée comme facilement cultivable, et a été cultivée avec succès à partir de semences au Centre de nature Ojibway (COSEWIC, 2003; Jones, 2013). Des techniques de contrôle fructueuses ont aussi été décrites pour de nombreuses plantes envahissantes; toutefois, on connaît peu de choses sur la lutte contre la coronille bigarrée (Southeastern Wisconsin Invasive Species Consortium, 2014).

Au Canada, la distribution de la lespédèze de Virginie est très limitée et se situe à la limite septentrionale de l'aire de répartition de l'espèce. L'espèce a probablement toujours été peu fréquente en Ontario (COSEWIC, 2013) et demeurera probablement rare au Canada, malgré l'application des techniques de rétablissement disponibles et le maintien des populations existantes.

4. Menaces

En plus des menaces connues et potentielles décrites à la Partie 2 – *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie (Lespedeza virginica) en Ontario*, l'espèce est aussi possiblement menacée par le déclin des populations d'insectes pollinisateurs. On ignore quelle est la principale espèce pollinisatrice des populations de l'Ontario; toutefois, on pense que les abeilles ainsi que les papillons de nuit et de jour (Pratt, 1986) sont les principaux pollinisateurs de l'espèce. Un certain nombre de facteurs sont présumés contribuer au déclin des populations d'insectes pollinisateurs mondialement et au Canada, y compris la perte d'habitat et de sources d'alimentation, les maladies, les virus, les ravageurs et l'exposition aux pesticides (Santé Canada, 2014). Il convient de souligner que de plus en plus de données laissent supposer que les pesticides, y compris les néonicotinoïdes, pourraient avoir un effet néfaste sur les populations de pollinisateurs en raison de leurs propriétés toxiques ainsi que de leur persistance dans

le sol et dans l'eau (van der Sluijs *et al.*, 2013; Cutler *et al.*, 2014). À l'heure actuelle, on ignore dans quelle mesure le déclin des populations de pollinisateurs pourrait nuire à la lespédèze de Virginie.

5. Objectifs en matière de population et de répartition

Le *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lespedeza virginica*) en Ontario comporte le but du rétablissement suivant :

- Le but du rétablissement consiste à maintenir l'abondance et la répartition des individus en croissance de la lespédèze de Virginie dans le parc Ojibway aux niveaux actuels ou à des niveaux plus élevés en réduisant les menaces, et si l'espèce existe dans le réservoir de semences des deux autres sous-populations, accroître le nombre de plantes qui y poussent afin de rétablir l'espèce aux niveaux d'avant 1995.

L'objectif énoncé pour le rétablissement de la lespédèze de Virginie en Ontario dans la déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de l'espèce est le suivant :

- L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de la lespédèze de Virginie en Ontario consiste à maintenir ou à faire augmenter la population à un niveau viable dans les sites existants.

En vertu de la LEP, un objectif en matière de population et de répartition pour l'espèce doit être établi. L'objectif en matière de population et de répartition établi par Environnement et Changement climatique Canada pour la lespédèze de Virginie est le suivant :

- Maintenir la population existante de la lespédèze de Virginie et, dans les cas où cela est réalisable sur le plan biologique et technique, accroître l'abondance de l'espèce aux sites existants.

Le maintien de la population existante de la lespédèze de Virginie est important, puisque cette population unique représente la totalité de l'aire de répartition de l'espèce au Canada. Aucune plante n'a été observée dans deux des trois sous-populations de Windsor (c.-à-d. les sous-populations des parcs patrimoniaux des Prairies Black Oak et Tallgrass) au cours des deux dernières décennies, ce qui est probablement attribuable à la dégradation de l'habitat. En conséquence, le maintien de la population existante dans un avenir assez proche pourrait exiger des activités de restauration continues (Jones, 2013), qui comprendraient des mesures importantes de gestion et de remise en état de l'habitat, ainsi que de lutte contre les espèces envahissantes. Des mesures appropriées visant chacune des trois sous-populations ont été amorcées (Jones, comm. pers., 2015).

Même si des mesures dynamiques et ambitieuses sont consacrées à la gestion et à la restauration de l'habitat, la viabilité à long terme de cette petite population de seulement 165 plantes demeure inconnue. Le programme de rétablissement provincial et le document intitulé *Lespédèze de Virginie – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (Partie 3) ont établi que la viabilité à long terme de cette population doit faire l'objet de recherches (Jones, 2013). De plus, Environnement et Changement climatique Canada reconnaît le rôle que peuvent jouer la culture et le maintien de spécimens à l'extérieur des sites dans le but d'appuyer la recherche sur la faisabilité et le caractère approprié de l'introduction ou de la réintroduction de la lespédèze de Virginie à des sites du parc Ojibway et des parcs patrimoniaux des Prairies Tallgrass et Black Oak (mesure n° 3 appuyée par le gouvernement – partie 3). La réintroduction pourrait jouer un rôle important dans le rétablissement de l'espèce là où l'habitat est considéré comme convenable et dans l'amélioration de la viabilité de la population existante.

6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

Les tableaux des mesures dirigées et appuyées par le gouvernement provenant du document intitulé *Lespédèze de Virginie – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) sont adoptés comme stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Environnement et Changement climatique Canada n'adopte pas les approches décrites à la section 2.3 du *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie* (*Lespedeza virginica*) en Ontario (partie 2).

7. Habitat essentiel

7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

En vertu de l'alinéa 41(1)c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent inclure une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, et des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de cet habitat. Selon le paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C.2002, ch. 29), l'habitat essentiel désigne « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ».

La désignation de l'habitat essentiel n'est pas une composante des programmes de rétablissement provinciaux élaborés aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) de l'Ontario. En vertu de la LEVD 2007, lorsqu'une espèce est désignée en voie de disparition ou menacée et inscrite sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario, elle reçoit automatiquement une protection générale de son habitat. À l'heure actuelle, la lespédèze de Virginie reçoit une protection générale de son habitat en vertu de la LEVD 2007; toutefois, une description de l'habitat général

n'a pas encore été formulée. Dans certains cas, un règlement sur l'habitat peut être élaboré et remplacer la protection générale de l'habitat. Ce règlement est un instrument juridique qui désigne les aires devant être protégées¹¹ à titre d'habitat de l'espèce par la Province de l'Ontario. Un règlement sur l'habitat n'a pas encore été élaboré pour la lespédèze de Virginie en vertu de la LEVD 2007; cependant, le programme de rétablissement provincial (partie 2) renferme une recommandation sur l'aire à considérer dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Le présent programme de rétablissement fédéral désigne l'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie au Canada dans la mesure du possible, sur la base de cette recommandation et de la meilleure information accessible en date de novembre 2014.

L'habitat essentiel est désigné pour la seule population existante de la lespédèze de Virginie et est suffisant pour permettre d'atteindre l'objectif en matière de population et de répartition. L'habitat essentiel n'est pas désigné pour les spécimens et les plantes horticoles ne provenant pas de plantes indigènes de lespédèze de Virginie de l'Ontario ou pour celles qui ont été plantées à des fins autres que le rétablissement de l'espèce, la restauration/réhabilitation écologique ou la création d'habitat, comme dans les aménagements paysagers et les jardins urbains. De l'habitat essentiel additionnel pourrait s'ajouter à l'avenir si des renseignements nouveaux ou supplémentaires appuient l'inclusion de secteurs au-delà de ceux actuellement désignés (colonisation de nouveaux sites ou découverte de sites dans des secteurs adjacents).

La désignation de l'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie est fondée sur deux critères : l'occupation de l'habitat et le caractère convenable de l'habitat.

7.1.1 Occupation de l'habitat

Ce critère fait référence aux zones pour lesquelles on peut affirmer avec un certain degré de certitude qu'elles sont actuellement utilisées par l'espèce.

L'habitat est considéré comme occupé lorsque :

- Un ou plusieurs individus de lespédèze de Virginie indigène ont été observés au cours des 50 dernières années.

L'occupation de l'habitat est fondée sur des travaux de terrain réalisés par le Centre de données sur la conservation de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario) (COSEWIC, 2013) ainsi que sur des relevés de terrain et des données d'imagerie récents de Brinker et Oldham (2011) visant les trois sous-populations dans la ville de Windsor. Celles-ci se situent dans le parc Ojibway et dans les parcs patrimoniaux des Prairies Tallgrass et Black Oak (aussi connus sous le nom de complexe de prairies Ojibway). Par précaution, une période de 50 ans a été prévue pour intégrer la désignation de zones anciennement occupées par la lespédèze de Virginie, où une banque de semences pourrait potentiellement persister et être viable,

¹¹ En vertu de la LEP fédérale, il existe des exigences et des processus particuliers concernant la protection de l'habitat essentiel. La protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP sera évaluée à la suite de la publication de la version finale du programme de rétablissement fédéral.

ainsi que pour inclure des zones plus convenables pour les mesures de rétablissement et de remise en état. Des semences provenant de spécimens d'herbier vieux de 54 ans ont germé avec succès (Clewett, 1966b); cependant, on ignore combien de temps les semences de lespédèze de Virginie peuvent demeurer viables dans le réservoir de semences. Pour cette raison, l'absence de plantes à n'importe quelle année n'est pas une indication de la perte d'une sous-population (COSEWIC, 2013). Même si aucune plante n'a été observée aux sites des parcs patrimoniaux des Prairies Tallgrass et Black Oak depuis plus de 10 ans, ces sites sont considérés comme abritant des populations existantes en raison de la présence potentielle d'un réservoir de semences viables.

7.1.2 Caractère convenable de l'habitat

Le caractère convenable de l'habitat s'applique aux zones présentant un ensemble particulier de caractéristiques biophysiques permettant aux individus de l'espèce de mener à bien les éléments essentiels de leur cycle vital.

Au Canada, les sous-populations existantes de lespédèze de Virginie vivent sur des parcelles exposées (non ombragées) restantes de prairies de hautes herbes, de savanes ou de boisés à sol sableux et mésiques (COSEWIC, 2013).

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable de la lespédèze de Virginie sont les suivantes :

- Milieux ouverts ou semi-ouverts (≤ 60 % de couvert arboré) avec des parcelles de sol sableux exposées en plein soleil (pour l'établissement des semis)
 - o Espèce typiquement retrouvée dans les parcelles restantes de prairie à hautes herbes, de savane ou de boisés secs ou mésiques, dominés par le chêne des teinturiers (*Quercus velutina*)
 - o Sous-étage comprenant généralement des herbacées graminoides de prairie et des herbacées non graminoides de prairie, le barbon de Gérard (*Andropogon gerardii*), le barbon à balais (*Schizachyrium scoparium*), la coronille bigarrée (*Securigera varia*), la desmodie du Canada (*Desmodium canadense*), l'aristide fléchée (*Aristida purpurascens*), le liatris à épis (*Liatris spicata*), la centaurée du Rhin (*Centaurea stoebe*) et le faux-sorgho penché (*Sorghastrum nutans*)
- Sables mal drainés (p. ex. série de Granby¹²) pouvant atteindre 1 m de profondeur recouvrant de l'argile imperméable
- Dépôts calcaires en surface, de neutre à légèrement alcalin

À l'heure actuelle, selon la meilleure information disponible, l'habitat convenable de la lespédèze de Virginie est défini comme étant l'étendue des caractéristiques biophysiques où existe la lespédèze de Virginie en Ontario. En plus de l'habitat convenable, une zone de fonctions essentielles de 50 m (distance radiale) est appliquée lorsque les caractéristiques biophysiques autour d'un plant s'étend sur moins de 50 m.

¹² La série de Granby comprend des sols mal drainés et des sols très mal drainés qui recouvrent tant les plaines que les hautes terres.

En Ontario, l'habitat convenable de la lespédèze de Virginie peut être décrit en utilisant le système de classification écologique des terres (CET) du sud de l'Ontario (Lee *et al.*, 1998). La CET fournit une méthode normalisée pour la détermination et l'interprétation des limites des écosystèmes dynamiques. Ce système catégorise les milieux non seulement en fonction des communautés végétales, mais aussi en fonction de leur hydrologie et de leur topographie, et fournit ainsi une base pour décrire les besoins relatifs aux écosystèmes (p. ex. effets locaux du régime hydrologique associé, couvert forestier) et englobe les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable de la lespédèze de Virginie. De plus, de nombreux gestionnaires de terres et spécialistes de la conservation connaissent bien la terminologie et les méthodes employées dans la CET, et ont adopté cet outil comme approche normalisée en Ontario.

Dans la CET de l'Ontario, les limites des types de végétation représentent le mieux les caractéristiques biophysiques requises par l'espèce. Le type de végétation comprend les aires occupées par la lespédèze de Virginie, ainsi que les aires environnantes qui présentent les conditions d'habitat convenable nécessaires aux processus vitaux de l'espèce en plus de permettre aux processus naturels liés à la dynamique des populations et à la reproduction (p. ex. dispersion et pollinisation) de se produire. La spécificité de l'habitat requis par la lespédèze de Virginie limite généralement sa croissance à des conditions précises de microhabitat retrouvées à l'intérieur de petites parcelles ouvertes. En conséquence, le recours aux limites des types de végétation pour circonscrire les limites de l'habitat essentiel constitue une approche de précaution visant à protéger les microhabitats essentiels, car la zone entourant le plant peut favoriser la résilience de l'écosystème aux espèces envahissantes et aux répercussions subséquentes sur les conditions des microhabitats essentiels. Cette zone additionnelle peut aussi offrir un potentiel de rétablissement pour la lespédèze de Virginie en raison de la longévité de ses semences.

Les types de végétation de la CET hébergeant la lespédèze de Virginie ont été décrits en Ontario comme des savanes sèches à hautes herbes de chêne des teinturiers ou boisés secs à hautes herbes de chêne des teinturiers (Jones, 2013), mais pourraient également inclure les prairies sèches à hautes herbes. D'autres évaluations de l'habitat sont requises pour délimiter et cartographier l'étendue des types de végétation précis de la CET qui sont actuellement occupés par la lespédèze de Virginie.

Une distance de 50 m a été considérée comme représentant une « zone de fonctions essentielles » minimale, soit comme le seuil de superficie de fragment d'habitat nécessaire au maintien des propriétés constitutives du microhabitat pour une espèce (p. ex. la lumière, la température, l'humidité de la litière, le taux d'humidité nécessaire à la survie) et qui permet à certains processus naturels de suivre leur cours (p. ex. cycle hydrologique, dispersion). À l'heure actuelle, on ignore à quelle distance les processus physiques et/ou biologiques commencent à avoir des répercussions négatives sur la lespédèze de Virginie. Des études concernant les gradients microenvironnementaux en bordure de l'habitat, c.-à-d. la lumière, la température et l'humidité de la litière (Matlack, 1993), et portant sur l'effet de lisière des plantes dans les forêts mixtes de

feuillus, comme en témoignent les changements dans la structure et la composition des communautés végétales (Fraver, 1994), ont montré que l'effet de lisière pouvait être détecté jusqu'à 50 m à l'intérieur des fragments d'habitat, bien que d'autres recherches indiquent que l'ampleur et la distance de l'effet de lisière varient selon la structure et la composition des types de milieux adjacents (Harper *et al.*, 2005). Forman et Alexander (1998) et Forman *et al.* (2003) ont montré que l'effet de lisière le long des routes résultant de la construction et de la circulation régulière a son impact maximal à l'intérieur des premiers 30 à 50 m. Par conséquent, une distance de 50 m autour de n'importe quel plant de lespédèze de Virginie constitue une distance minimale appropriée pour veiller au maintien des microhabitats dans le cadre de la désignation de l'habitat essentiel. L'aire contenue dans la zone de fonctions essentielles peut inclure de l'habitat convenable et de l'habitat non convenable, puisque la lespédèze de Virginie peut se trouver près de la zone de transition entre un milieu convenable et un milieu non convenable (p. ex. à l'intérieur de petites éclaircies dans la forêt ou le long des lisières de boisés). À mesure que l'on disposera de nouveaux renseignements sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les caractéristiques propres aux sites, ces distances pourront être précisées.

7.1.3 Application des critères de désignation de l'habitat essentiel à la lespédèze de Virginie

L'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie est désigné comme l'étendue de l'habitat convenable (section 6.1.2) où le critère d'occupation de l'habitat est respecté (section 6.1.1). Dans les cas où l'habitat convenable s'étend sur moins de 50 m autour d'un plant de lespédèze de Virginie, une zone de fonctions essentielles intégrant une aire d'un rayon de 50 m est aussi incluse dans l'habitat essentiel. En Ontario, comme il en a été question plus haut, l'habitat convenable de la lespédèze de Virginie est défini de la façon la plus appropriée en fonction des types de végétation de la CET. À l'heure actuelle, les limites des types de végétation ne sont pas disponibles pour appuyer la désignation de l'habitat essentiel de la population. Entretemps, l'échelle des séries de communautés végétales de la CET est définie comme étant la zone au sein de laquelle l'habitat essentiel se trouve. En Ontario, l'habitat essentiel se situe à l'intérieur des limites où les caractéristiques biophysiques décrites à la section 6.1.2 sont présentes et où le critère d'occupation de l'habitat est respecté (section 6.1.1). Lorsque les limites des types de végétation seront déterminées, la désignation de l'habitat essentiel sera mise à jour.

L'application des critères de désignation de l'habitat essentiel aux meilleures données disponibles permet de désigner l'habitat essentiel pour les trois sous-populations connues à l'intérieur de la population existante de la lespédèze de Virginie au Canada (figure 1; voir aussi le tableau 1), totalisant jusqu'à 19 ha¹³. L'habitat essentiel désigné

¹³ Cette superficie est l'étendue potentielle maximale d'habitat essentiel estimée d'après les limites de l'habitat convenable pouvant être tracées à partir d'une photographie aérienne à haute résolution (comparable à la série des communautés CET) et/ou à un rayon de 50 m autour d'un plant de lespédèze de Virginie. L'habitat essentiel réel se trouve uniquement dans les aires décrites à la section 6.1; c'est

est considéré comme étant une désignation complète de l'habitat essentiel, et suffit à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition.

L'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie est présenté au moyen de carrés du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km. Les carrés du quadrillage UTM présentés à la figure 1 font partie d'un système de quadrillage de référence qui indique l'emplacement géographique général renfermant de l'habitat essentiel, à des fins de planification d'aménagement du territoire et/ou d'évaluation environnementale. En plus d'offrir ces avantages, le quadrillage UTM de 1 km x 1 km est conforme aux ententes de partage des données avec la Province de l'Ontario. L'habitat essentiel à l'intérieur de chaque carré du quadrillage est défini par les critères de l'occupation de l'habitat (section 6.1.1) et du caractère convenable de l'habitat. (section 6.1.2). Toute structure résultant de l'activité humaine et toute zone à l'extérieur de la zone des fonctions essentielles qui ne correspondent pas aux caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable de la lespédèze de Virginie (voir section 6.1.2) ne sont pas considérées comme de l'habitat essentiel. De plus amples renseignements sur l'habitat essentiel pour soutenir la protection de l'espèce et de son habitat peuvent être obtenus, sur justification, auprès d'Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune, à :
ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca.

pourquoi la zone réelle pourrait être moins étendue. Il faudrait faire une vérification sur le terrain pour en déterminer la superficie précise.

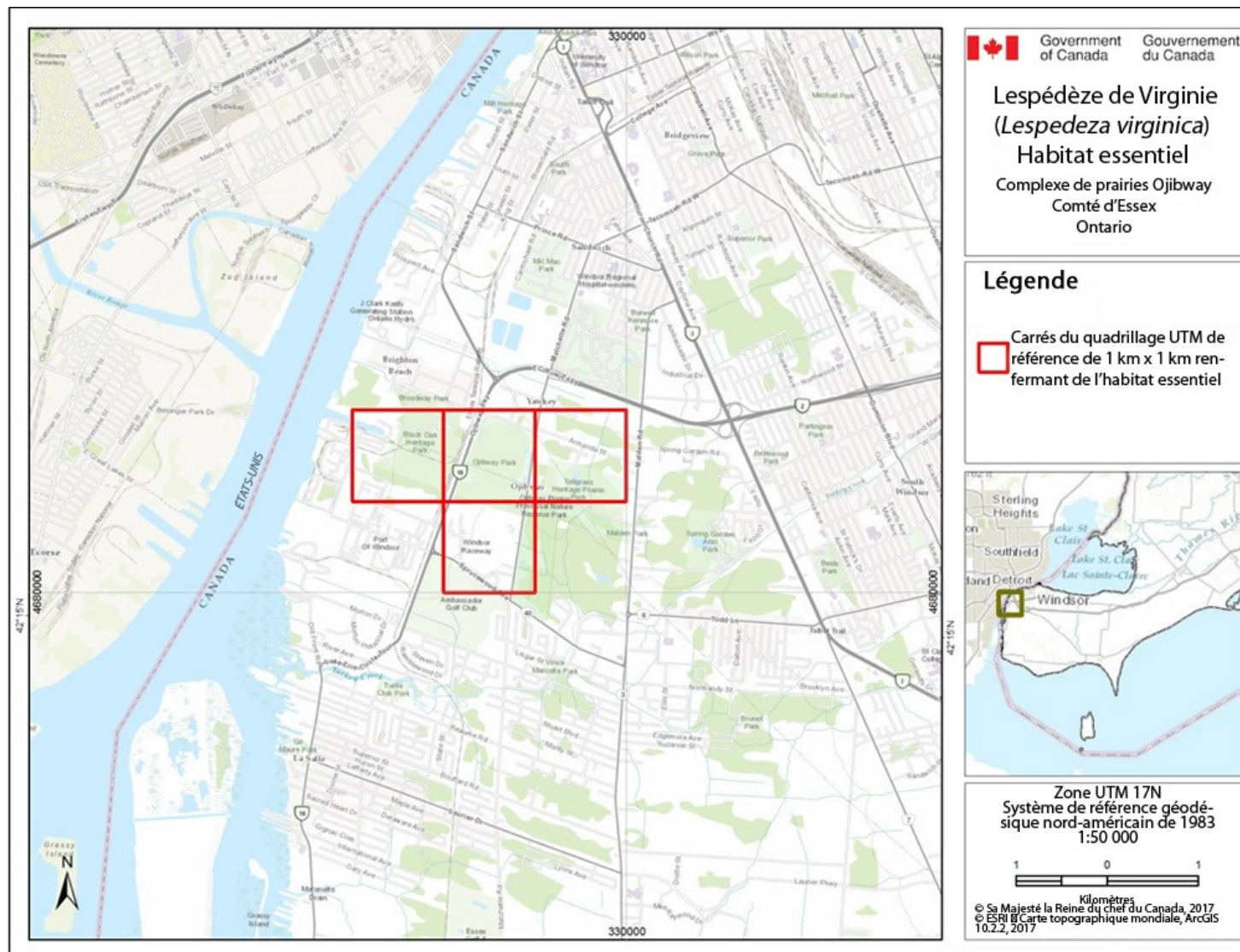


Figure 1. Carrés de quadrillage renfermant l'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie au Canada. L'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie se trouve dans ces carrés du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km (carrés rouges), là où la description de l'occupation de l'habitat (section 6.1.1) et celle du caractère convenable de l'habitat (section 6.1.2) sont respectées.

Tableau 1. Carrés du quadrillage renfermant l'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie au Canada. L'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie se trouve dans ces carrés du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km (carrés rouges), là où la description de l'occupation de l'habitat (section 6.1.1) et celle du caractère convenable de l'habitat (section 6.1.2) sont respectées.

Sous-population	Unité d'habitat essentiel	Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km ^a	Province /territoire	Coordonnées du carré du quadrillage UTM ^b		Superficie estimée (ha) renfermant l'habitat essentiel ^c	Régime foncier ^d
				UTM Est	UTM Nord		
Parc patrimonial Black Oak	Parc patrimonial Black Oak	17TLG2871	Ontario	327000	4681000	9	Territoire non domanial
Parc Ojibway	Parc Ojibway 1	17TLG2880	Ontario	328000	4681000	3	Territoire non domanial
		17TLG2881	Ontario	328000	4681000		
	Parc Ojibway 2	17TLG2881	Ontario	328000	4681000	4	
Parc patrimonial Tallgrass	Parc patrimonial Tallgrass	17TLG2891	Ontario	329000	4681000	3	Territoire non domanial
4 carrés du quadrillage						~ 19 ha	

^a Code d'identification dans le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir <http://www.mnec.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>); les deux premiers caractères et la lettre correspondent à la zone UTM, les deux suivants (lettres) désignent le quadrillage UTM de référence de 100 km x 100 km, les deux caractères suivants désignent le quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km, et les deux derniers, le quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km, qui contient au moins une partie d'une unité d'habitat essentiel. L'utilisation du code alphanumérique univoque du système militaire de quadrillage UTM de référence s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site <http://www.bsc-eoc.org/index.jsp?lang=FR&targetpg=index>).

^b Les coordonnées indiquées sont celles de la représentation cartographique de l'habitat essentiel, c.-à-d. du coin sud-ouest du carré du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km contenant au moins une partie d'une unité d'habitat essentiel. Le point désigné par les coordonnées peut ne pas faire partie de l'habitat essentiel et ne fournit qu'une indication générale de sa position.

^c La superficie indiquée est celle de l'unité ou des unités contenant de l'habitat essentiel (arrondie à l'hectare); la superficie réelle d'habitat essentiel peut être considérablement inférieure. Consulter la section 5 pour voir comment l'habitat essentiel est défini au sein de ces zones.

^d Cette information est fournie à titre indicatif seulement, pour donner une idée générale des détenteurs des droits de propriété des terres où sont situées les unités d'habitat essentiel. Pour déterminer avec exactitude le régime foncier d'une terre, il faudra comparer les limites de l'habitat essentiel aux informations figurant au cadastre.

7.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

La compréhension de ce qui constitue la destruction de l'habitat essentiel est nécessaire à la protection et à la gestion de cet habitat. La destruction est déterminée au cas par cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation [d'un élément] de l'habitat essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsque exigé par l'espèce. La

destruction peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou de plusieurs activités au fil du temps (Gouvernement du Canada, 2009).

Il est à noter que ce ne sont pas toutes les activités qui se produisent dans l'habitat essentiel ou à proximité qui sont susceptibles de causer sa destruction. Le tableau 2 donne des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce; il peut toutefois exister d'autres activités destructrices.

Tableau 2. Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de la lespédèze de Virginie

Description de l'activité	Description de l'effet relatif à la perte de fonction de l'habitat essentiel	Détails de l'effet
Toute activité qui entraîne des changements dans les régimes de perturbations naturelles (p. ex. l'extinction des feux).	Les perturbations naturelles, qui contribuent à l'élimination de la végétation ligneuse ou concurrente et qui sont essentielles à la lespédèze de Virginie, car l'espèce a besoin de milieux terrestres ouverts pour la germination et la croissance et ne peut entrer en concurrence avec la végétation environnante.	Comme les semences de la lespédèze de Virginie ont besoin de milieux relativement ouverts pour pouvoir s'établir, les plantes sont incapables de se reproduire ou de survivre pour plus de quelques années à moins que le milieu demeure ouvert, grâce au feu ou à une autre perturbation. Lorsque cette activité a lieu dans l'habitat essentiel ou à proximité, à n'importe quel moment de l'année, cela peut entraîner une perte ou une dégradation de l'habitat essentiel en raison de l'accroissement du couvert, qui peut finir par causer le déclin, voire la disparition de la population.
Activités responsables de l'introduction d'espèces exotiques (p. ex. de plantes, de graines de plantes non indigènes, de sol ou de gravier d'une région étrangère; compostage ou décharge de déchets de jardin).	L'introduction d'espèces envahissantes peut entraîner la concurrence entre les espèces, et/ou des changements physiques ou chimiques dans l'habitat, de telle sorte qu'il ne convient plus à l'espèce.	L'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans l'habitat essentiel ou dans son voisinage immédiat peut à tout moment entraîner la destruction de l'habitat essentiel. Cette introduction peut causer la destruction graduelle de l'habitat essentiel avec le temps.
Développement et conversion des terres, qui entraînent la destruction des communautés de végétation naturelle (p.ex. développement résidentiel et commercial et construction de routes).	La conversion de l'habitat entraîne une perte directe d'habitat essentiel dont l'espèce dépend pour sa survie de base, ainsi que pour la production, le développement et l'établissement de ses graines.	Si ces activités se produisent à l'intérieur de l'habitat essentiel, les effets sont directs et s'appliquent à toute période de l'année. Ces activités détruisent directement le substrat et/ou modifient les conditions (type de couvert végétal et type de sol) qui permettent l'établissement, la germination et la dispersion des semences de lespédèze de Virginie. Si cette activité survient à l'extérieur de l'habitat essentiel, elle peut avoir un effet indirect sur les caractéristiques du microhabitat (comme l'hydrologie).

8. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Tous les cinq ans, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué au moyen des indicateurs de rendement suivants :

- La population existante a été maintenue et, dans la mesure où cela est possible sur les plans biologique et technique, l'abondance de la population a augmenté aux sites existants.

9. Énoncé sur les plans d'action

Un ou plusieurs plans d'action visant la lespédèze de Virginie seront élaborés et publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici le 31 décembre 2023.

10. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [*Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*](#)¹⁴. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairées du point de vue de l'environnement et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la [*Stratégie fédérale de développement durable*](#)¹⁵ (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

La lespédèze de Virginie vit à l'intérieur de communautés végétales rares en Ontario. À l'emplacement de sa seule population restante, elle croît avec d'autres espèces en péril provinciales importantes, y compris le liatris à épis (*Liatris spicata*, menacée), l'aristide fléchée (*Aristida purpurascens*, S1), le coréopsis trifolié (*Coreopsis tripteris*, S2) et le panic à fruits sphériques (*Dichanthelium sphaerocarpon*, S3) (COSEWIC,

¹⁴ www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=b3186435-1

¹⁵ www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-11

2013). D'autres espèces de plantes importantes à l'échelle provinciale et nationale croissent à proximité des sous-populations existantes de lespédèze de Virginie dans le parc Ojibway, notamment la baptisie des teinturiers (*Baptisia tinctoria*, S2), la chimaphile maculée (*Chimaphila maculata*, S1, en voie de disparition), la tradescantie d'Ohio (*Tradescantia ohiensis*, S2), le lupin vivace (*Lupinus perennis*, S3) et le chardon discolore (*Cirsium discolor*, S3).

La majorité des autres espèces présentes sont adaptées aux prairies et aux savanes ouvertes, et on considère qu'elles bénéficient des activités de gestion semblables à celles décrites pour la lespédèze de Virginie, y compris le brûlage, l'enlèvement de la végétation, le raclage ou le râtelage. Le personnel du Centre de nature Ojibway (ville de Windsor) a déjà pris des mesures pour protéger les espèces sensibles au feu durant les brûlages dirigés (Jones, 2013). Les mesures de gestion entreprises peuvent limiter la propagation d'espèces très envahissantes, qui menacent d'autres espèces importantes des communautés végétales rares de la province où croît la lespédèze de Virginie. Le programme de rétablissement provincial précise qu'il est nécessaire de tenir compte de l'effet des mesures potentielles, tant celles liées à la gestion de l'habitat qu'à l'éradication des plantes envahissantes, sur les autres espèces de plantes rares présentes dans un habitat semblable (Jones, 2013).

La possibilité que la mise en œuvre du programme ait des conséquences néfastes imprévues sur d'autres espèces a été envisagée. L'EES a permis de déterminer que le programme aura certainement un effet bénéfique sur l'environnement et qu'il n'entraînera pas de conséquences néfastes notables.

Références

- Bakowsky, W. D. et J. L. Riley. 1994. A survey of the prairies and savannas of southern Ontario. Pages 7–16 in Proceedings of the 13th North American Prairie Conference. R.G. Wickett, P.D. Lewis, A. Woodliffe, and P. Pratt (eds.). Windsor, Ontario: Corporation of the City of Windsor.
- Brinker, S.R. et M.J. Oldham. 2011. Summary of 2011 Ontario Field Surveys for Slender Bush-clover (*Lespedeza virginica*) October 31, 2011. Natural Heritage Information Centre, Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough Ontario. 9 pp.
- Catling, P.M. 2008. The extent and floristic composition of the Rice Lake Plains based on remnants. Canadian Field-Naturalist 122:1-20.
- Catling, P.M. et V.R. Brownell. 1999. Additional notes on the vegetation of dry openings along the Trent River, Ontario. Canadian Field-Naturalist 113: 506-509.
- COSEWIC. 2003. COSEWIC assessment and status report on the Slender Bush-clover *Lespedeza virginica* in Canada. vi+16 pp. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada, Ottawa, Ontario.
- COSEWIC. 2013. COSEWIC assessment and status report on the Slender Bush-clover *Lespedeza virginica* in Canada. x + 31 pp. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada, Ottawa, Ontario. (Également disponible en français : COSEPAC. 2013. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) au Canada. xii + 34 p. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, Ontario.)
- Clewell, A. F. 1966. Natural History, Cytology, and Isolating Mechanisms of the Native American Lespedezas. Bulletin of Tall Timbers Research Station. Tall Timbers Research Station, Tallahassee, Florida.
- Cutler, G.C., C.D. Scott-Dupree et D.M. Drexler. 2014. Honey bees, neonicotinoids, and bee incident reports: the Canadian situation. Pest Management Science 70(5): 779-783.
- Fraver, S. 1994. Vegetation responses along edge-to-interior gradients in the mixed hardwood forests of the Roanoke River Basin, North Carolina. Conserv. Biol. 8(3): 822-832.
- Forman, R.T.T. et L.E. Alexander. 1998. Roads and Their Major Ecological Effects. Annual Review of Ecology and Systematics, 29: 207-231.
- Forman, R. T. T., D. Sperling, J. A. Bissonette, A. P. Clevenger, C. D. Cutshall, V. H. Dale, L. Fahrig, R. France, C. R. Goldman, K. Heanue, J. A. Jones, F. J. Swanson, T. Turrentine et T. C. Winter. 2003. Road Ecology. Science and Solutions. Island Press, Washington, D.C., USA. 481 pp.

Gouvernement du Canada. 2009. Politiques de la *Loi sur les espèces en péril* : Cadre général de politiques [ébauche], *Loi sur les espèces en péril*, Séries de politiques et de lignes directrices, Environnement Canada, Ottawa, 42 p.

Harper K. A., S.E. Macdonald, P. J. Burton, J. Chen, K. D. Brososke , S.C. Saunders, E.S. Euskirchen, D. Roberts, M.S Jaiteh et P.A Esseen. 2005. Edge influence on forest structure and composition in fragmented landscapes. *Conservation Biology* 19: 768–782.

Health Canada. 2014. Pollinator Health and Pesticides. Website: <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/agri-commerce/pollinators-pollinisateurs/index-eng.php>. [visited: 14 November 2014] (Également disponible en français : Santé Canada. 2014. Santé des insectes pollinisateurs et pesticides. Site Web : <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/agri-commerce/pollinators-pollinisateurs/index-fra.php> [consulté le 14 novembre 2014].)

Jones, J. 2013. Recovery Strategy for the Slender Bush-clover (*Lespedeza virginica*) in Ontario. Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario. vi + 26 pp. (Également disponible en français : Jones, J. 2013. Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) en Ontario. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario). vi + 28 p.)

Jones, J. 2015. Communication personnelle adressée par courriel à K. Tuininga en mars 2015. Botanist, Winter Spider Eco-Consulting, Manitowaning, Ontario.

Lee, H. T., W. D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlig et S. McMurray. 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and Its Application. Ontario Ministry of Natural Resources, South Central Science Section, Science Development and Transfer Branch.

Matlack, G.R. 1993. Microenvironment variation within and among forest edge sites in the eastern United States. *Biol. Conserv.* 66(3): 185-194.

NatureServe. 2002. Element Occurrence Data Standards. NatureServe. Arlington, Virginia. 147 pp.

NatureServe. 2014. NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life [web application]. Arlington, Virginia.

Oldham, M.J., comm. pers. 2015. Written comments to Canadian Wildlife Service - Ontario February 2015. Ontario Natural Heritage Information Centre, Toronto, Ontario.

Pratt, P.D. 1986. Status report on Slender Bush-clover *Lespedeza virginica* (L.) Britt. (Fabaceae). Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. vii + 23 pp.

Rodger, L. 1998. Tallgrass Communities of Southern Ontario: A Recovery Plan. World Wildlife Fund Canada and OMNR. 66 pp.

Samson, F. B., F.L. Knopf et W.R. Ostlie. 2004. Great Plains ecosystems: past, present, and future. Wildlife Society Bulletin 32: 6-15.

Southeastern Wisconsin Invasive Species Consortium. 2014. Crown Vetch. Web site: <http://sewisc.org/invasives/invasive-plants/169-crown-vetch>

van der Sluijs, J.P., Simon-Delso, N., Goulson, D., Maxim, L., Bonmatin, J. et L.P. Belzunces. 2013. Neonicotinoids, bee disorders and the sustainability of pollinator services. Current Opinion in Environmental Sustainability 2013(5): 293–305

Voss, E. G. et A.A. Reznicek. 2012. Field Manual of Michigan Flora. Ann Arbor: University of Michigan Press. 990 pp.

Annexe A : Cotes de conservation infranationales attribuées à la lespède de Virginie (*Lespedeza virginica*) au Canada et aux États-Unis

Lespède de Virginie (<i>Lespedeza virginica</i>)				
Cote mondiale (G)	Cote nationale (N) (Canada)	Cote infranationale (S) (Canada)	Cote nationale (N) (États-Unis)	Cote infranationale (S) (États-Unis)
G5	N1	Ontario (S1)	N5	Alabama (SNR), Arkansas (SNR), Connecticut (SNR), Delaware (S5), District de Columbia (SNR), Floride (SNR), Géorgie (SNR), Illinois (SNR), Indiana (SNR), Iowa (S4), Kansas (SNR), Kentucky (S5), Louisiane (SNR), Maryland (SNR), Massachusetts (SNR), Michigan (SNR), Mississippi (SNR), Missouri (SNR), New Hampshire (S1), New Jersey (S5), New York (S3?), Caroline du Nord (S5), Ohio (SNR), Oklahoma (SNR), Pennsylvanie (SNR), Rhode Island (SNR), Caroline du Sud (SNR), Tennessee (SNR), Texas (SNR), Virginie (S4), Virginie-Occidentale (S4), Wisconsin (S2)

(NatureServe 2014) Définitions des cotes (NatureServe 2014)

N1/S1 : espèce gravement en péril (national/État) – Espèce extrêmement susceptible de disparaître du territoire considéré (N – pays; S – État/province) en raison d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre très restreint de populations ou d'occurrences, de déclin très marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

S2 : espèce en péril (État) – Espèce très susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition limitée, d'un nombre restreint de populations ou d'occurrences, de déclin marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

S3 : espèce vulnérable (État) – Espèce modérément susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition plutôt limitée, d'un nombre relativement faible de populations ou d'occurrences, de déclin récents et généralisés, de menaces ou d'autres facteurs.

S4 : espèce apparemment non en péril (État) – Espèce assez peu susceptible de disparaître du territoire en raison de la grande étendue de son aire de répartition ou du grand nombre de populations ou d'occurrences, mais pour laquelle il existe des sources de préoccupations en raison de déclin localisés récents, de menaces ou d'autres facteurs.

G5/N5/S5 : espèce non en péril (mondial/national/État) – Espèce très peu susceptible de disparaître du territoire en raison de la très vaste étendue de son aire de répartition ou de l'abondance de populations ou d'occurrences et ne suscitant aucune préoccupation associée à des déclin ou des menaces ou n'en suscitant que très peu.

SNR : espèce non classée – Statut de conservation national ou infranational non encore évalué.

Point d'interrogation (?) – Indique une cote numérique imprécise, incertaine.

**Partie 2 – *Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie (Lespedeza virginica) en Ontario*, préparé par
Judith Jones pour le ministère des Richesses naturelles
de l'Ontario**

Lespédèze de Virginie

(*Lespedeza virginica*) en Ontario

Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Programme de rétablissement préparé en vertu
de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de
disparition*.

2013

Naturel. Apprécié. Protégé.

À propos de la Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Cette série présente l'ensemble des programmes de rétablissement préparés ou adoptés à l'intention du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'approche recommandée pour le rétablissement des espèces en péril. La Province s'assure que la préparation des programmes de rétablissement respecte son engagement de rétablir les espèces en péril en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) et de l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

Le rétablissement des espèces en péril est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces qui pèsent sur cette espèce sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie à l'état sauvage.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement fournit les meilleures connaissances scientifiques disponibles quant aux mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce. Un programme de rétablissement présente de l'information sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les types de menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce. Il présente également des recommandations quant aux objectifs de protection et de rétablissement, aux méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs et à la zone qui devrait être prise en considération pour l'élaboration d'un règlement visant l'habitat. Les paragraphes 11 à 15 de la LEVD 2007 présentent le contenu requis et les délais pour l'élaboration des programmes de rétablissement publiés dans cette série.

Après l'inscription d'une espèce sur la *Liste des espèces en péril en Ontario*, des programmes de rétablissement doivent être préparés dans un délai d'un an pour les espèces en voie de disparition et de deux ans pour les espèces menacées. Une période de transition de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2013) est prévue pour l'élaboration des programmes de rétablissement

visant les espèces menacées et en voie de disparition qui figurent aux annexes de la LEVD 2007. Des programmes de rétablissement doivent obligatoirement être préparés pour les espèces disparues de l'Ontario si leur réintroduction sur le territoire de la province est jugée réalisable.

Et ensuite?

Neuf mois après l'élaboration d'un programme de rétablissement, un énoncé de réaction est publié. Il décrit les mesures que le gouvernement de l'Ontario entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de rétablissement dépend de la collaboration soutenue et des mesures prises par les organismes gouvernementaux, les particuliers, les collectivités, les utilisateurs des terres et les partenaires de la conservation.

Pour plus d'information

Pour en savoir plus sur le rétablissement des espèces en péril en Ontario, veuillez visiter la page Web des espèces en péril du ministère des Richesses naturelles à l'adresse :

www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.htm

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE :

Jones, J. 2013. Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) en Ontario. Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario. Préparé pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario). vi + 28 p.

Illustration de la couverture : Lespédèze de Virginie dans le complexe de prairies Ojibway, par Karen Cedar.
Cette photo ne peut pas être reproduite séparément du présent document sans la permission de la photographe.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013
ISBN 978-4606-3063-1(PDF) (Version anglaise)

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans autorisation, dans la mesure où la source est dûment citée.

AUTEURS

Judith Jones, Winter Spider Eco-Consulting, Sheguiandah (Ontario)

REMERCIEMENTS

Des remerciements vont au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada d'avoir fourni l'information du rapport de situation intermédiaire de six mois (2012). Des remerciements vont également à Sam Brinker et Mike Oldham d'avoir fourni des renseignements supplémentaires sur l'habitat de l'espèce, P. Allen Woodliffe d'avoir fourni la photo de la figure 1 et l'information des précédents travaux sur le terrain, Paul Pratt d'avoir fourni les données de l'Ojibway Nature Centre, et Karen Cedar de l'Ojibway Nature Centre d'avoir fourni la photo de la couverture.

DÉCLARATION

Le programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie a été élaboré conformément aux exigences de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD, 2007). Il a été préparé à l'intention du gouvernement de l'Ontario, d'autres instances responsables et des nombreuses parties qui pourraient participer au rétablissement de l'espèce.

Le programme de rétablissement ne représente pas nécessairement les points de vue de toutes les personnes qui ont fourni des conseils ou qui ont participé à son élaboration ni la position officielle des organisations auxquelles ces personnes sont associées.

Les buts, les objectifs et les méthodes de rétablissement présentés dans le programme se fondent sur les meilleures connaissances disponibles et pourraient être modifiés au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. La mise en œuvre du programme est assujettie aux crédits et contraintes budgétaires ainsi qu'aux priorités des instances et des organisations participantes.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent programme.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario

SOMMAIRE

La lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) est considérée comme une espèce en voie de disparition aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et figure à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada. Il s'agit d'une herbacée vivace de la famille des Légumineuses, qui présente des fleurs roses et de nombreuses feuilles étroites et très rapprochées, sur des tiges dressées. Les graines peuvent demeurer viables pendant des décennies et passer dans le tube digestif d'un animal sans être endommagées.

Au Canada, la lespédèze de Virginie n'est présente que dans le parc Ojibway et, possiblement, dans les parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak, qui font tous partie du complexe de prairies Ojibway de la ville de Windsor, en Ontario. Ensemble, ces sites abritent une seule et même population. L'espèce a été vue pour la dernière fois en 1997 dans le parc Tallgrass et en 1993 dans le parc Black Oak. On ignore si les graines de l'espèce sont toujours viables dans le réservoir de semences du sol à ces emplacements. Dans le parc Ojibway, toutefois, des individus en croissance ont été vus au sol en 2011.

En Ontario, la présence de la lespédèze de Virginie est extrêmement limitée par le manque d'habitat convenable. Dans la province, l'espèce se limite aux prairies reliques sèches-mésiques à herbes hautes, qui présentent des parcelles de sol sableux exposé. Elle a besoin d'une pleine exposition au soleil et d'un sol dénudé, et ne tolère pas l'ombre trop dense ni la compétition avec la végétation avoisinante. Certaines perturbations sont nécessaires pour créer un milieu ouvert; par le passé, les incendies ou les sécheresses périodiques remplissaient vraisemblablement cette fonction. L'habitat actuel est très fragmenté en petites parcelles isolées les unes des autres par des centaines de mètres, voire plus. D'autres facteurs sont aussi nécessaires pour perturber le tégument séminal et favoriser la germination.

Il est possible que la lespédèze de Virginie soit limitée par certains aspects de sa biologie de reproduction. Premièrement, la durée relativement courte de la saison de croissance en Ontario pourrait réduire la production de graines par rapport à ce que l'on observe chez les populations du sud de l'aire de répartition de l'espèce. Deuxièmement, les facteurs responsables de mettre fin à la dormance des semences (comme le feu, l'abrasion par le sable et l'ingestion par les herbivores) pourraient être trop rares à certains sites existants. Finalement, la population canadienne de la lespédèze de Virginie, petite et isolée, risque d'être détruite par un seul événement stochastique, comme une inondation ou une tempête de vent.

La plus grave menace qui pèse sur la lespédèze de Virginie est l'altération du régime des perturbations naturelles (p. ex. suppression des feux de friches naturels) qui permettent la succession naturelle, ce qui entraîne une dégradation ou une perte d'habitat. Les espèces envahissantes représentent une autre menace nécessitant une attention immédiate. La conduite de véhicules tout terrain et de motos hors piste n'est toutefois plus considérée comme une menace.

Le but du rétablissement consiste à maintenir l'abondance et la répartition des individus en croissance de la lespédèze de Virginie dans le parc Ojibway aux niveaux actuels ou à des niveaux plus élevés en réduisant les menaces, et si l'espèce existe dans le réservoir de semences des deux autres sous-populations, accroître le nombre de plantes qui y poussent afin de rétablir l'espèce aux niveaux d'avant 1995. Les objectifs en matière de protection et de rétablissement sont les suivants :

1. maintenir ou améliorer le caractère convenable de l'habitat aux trois sites existants;
2. réduire la présence d'espèces envahissantes aux trois sites existants;
3. combler les lacunes dans les connaissances;
4. accroître la taille et l'étendue de la population, dans la mesure du possible.

On recommande la mise en place d'un règlement sur l'habitat couvrant les trois sites de Windsor ainsi que la totalité de la clairière où l'espèce est présente dans le parc Ojibway, en plus d'une zone de protection de 50 m autour de la limite de cette clairière. Le texte présente une définition de « clairière ». Dans les parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak, on recommande qu'une zone de 50 m autour de l'ancien site d'individus vivants soit prescrite à titre d'habitat afin de protéger le réservoir de semences et de permettre aux perturbations d'avoir lieu, même si des individus vivants n'ont pas été vus dans les dernières années. On recommande que les sites Tallgrass et Black Oak soient prescrits pour une période de 50 ans, sauf si des individus en croissance, vivants, de la lespédèze de Virginie repoussent, auquel cas l'habitat demeurerait prescrit au-delà de cette période. On recommande aussi que les populations plantées aux fins du rétablissement soient réglementées si elles sont plantées à l'intérieur des trois parcs où l'espèce est en voie de disparition et dans la végétation naturelle, mais pas dans les jardins.

TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE	i
AUTEURS.....	ii
REMERCIEMENTS.....	ii
DÉCLARATION.....	iii
AUTORITÉS RESPONSABLES.....	iii
SOMMAIRE.....	iv
1.0 CONTEXTE	1
1.1 Évaluation et statut de l'espèce.....	1
1.2 Description et biologie de l'espèce.....	1
1.3 Distribution, abondance et tendances des effectifs	5
1.4 Besoins en matière d'habitat	7
1.5 Facteurs limitatifs	9
1.6 Menaces à la survie et au rétablissement	10
1.7 Lacunes sur le plan des connaissances.....	12
1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours de réalisation	12
2.0 RÉTABLISSEMENT	14
2.1 But du rétablissement	14
2.2 Objectifs en matière de protection et de rétablissement	15
2.3 Approches de rétablissement.....	16
2.4 Aire à considérer pour l'élaboration d'un règlement sur la l'habitat	19
GLOSSAIRE	23
RÉFÉRENCES.....	25

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Grappe de fleurs de la lespédèze de Virginie montrant les fleurs ouvertes et fermées.	2
Figure 2. Distribution historique et actuelle de la lespédèze de Virginie en Ontario.	5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Cotes de conservation infranationales de la lespédèze de Virginie (NatureServe, 2012).....	6
Tableau 2. Abondance de la population de la lespédèze de Virginie dans le parc Ojibway (CIPN, 2012).....	7
Tableau 3. Objectifs en matière de protection et de rétablissement.....	15
Tableau 4. Approches de rétablissement de la lespédèze de Virginie en Ontario.	16

2.0 CONTEXTE

2.1 Évaluation et statut de l'espèce

NOM COMMUN : Lespédèze de Virginie

NOM SCIENTIFIQUE : *Lespedeza virginica*

Classification dans la liste des EEPEO : En voie de disparition (dans le parc patrimonial Tallgrass, le parc Ojibway et le parc patrimonial Black Oak, dans la ville de Windsor)

Historique de la désignation dans la liste des EEPEO : En voie de disparition (2008); en voie de disparition – réglementée (2004)

Historique d'évaluation du COSEPAC : En voie de disparition (2000, 1986)

Annexe 1 de la LEP : En voie de disparition

COTES DE CONSERVATION :

COTE G : G5

COTE N : N1

COTE S : S1

Le glossaire présente les définitions des abréviations ci-dessus et d'autres termes techniques utilisés dans le présent document.

2.2 Description et biologie de l'espèce

Description de l'espèce

La lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica* (L.) Britton) est une graminée vivace de la famille des Fabacées (Légumineuses). Ses tiges velues dressées, d'une longueur de 30 à 100 cm, se forment à partir d'un rhizome ligneux et, parfois, se divisent près de l'extrémité. De nombreuses feuilles étroites à trois folioles, qui pointent fortement vers le haut, poussent sur de petites tiges (1 cm) à partir de la tige principale, ce qui donne à celle-ci une apparence encombrée et épineuse. À la fin de l'été, de petites fleurs mauves ou roses d'une taille de 4 à 7 mm sont produites en petites grappes dans l'aisselle des feuilles (figure 1). Deux types de fleurs sont ainsi produits : les fleurs qui s'ouvrent et présentent des pétales éclatants, et celles qui sont plus petites, qui demeurent fermées et qui sont capables d'autopollinisation. Après la pollinisation, une gousse aplatie et ovale de 4 à 7 mm de diamètre contenant une seule graine est produite par les deux types de fleurs (Clewell, 1966; Gleason et Cronquist, 1991).

On peut distinguer la lespédèze de Virginie des autres espèces de lespédèze dont la tige est dressée et les pétales sont mauves d'après les caractéristiques suivantes :

- feuilles rubanées et étroites (non ovales);
- feuilles quelque peu velues (mais non densément veloutées);

- présence de nombreuses fleurs fermées en permanence (plus que seulement quelques-unes);
- fleurs à corolle ouverte sur de petites tiges ou directement sur la tige principale (et non sur des tiges d'une longueur comparable à celle des feuilles).



Figure 1. Grappe de fleurs de la lespédèze de Virginie montrant les fleurs ouvertes et fermées. (Photo : P.A. Woodliffe. Cette photo ne peut pas être reproduite séparément du présent document sans la permission du photographe.)

Biologie de l'espèce

La lespédèze de Virginie est une plante vivace qui pousse chaque année à partir d'un rhizome ligneux souterrain. Clewell (1964) a compté les anneaux de croissance sur les rhizomes d'autres espèces de lespédèze (*L. hirta* et *L. intermedia*) dans le sud de l'Indiana, et a constaté que ces plantes vivaient de 13 à 17 ans, ce qui pourrait donner une indication de la longévité potentielle de la lespédèze de Virginie. Comme d'autres plantes de la famille des Légumineuses, la lespédèze de Virginie abrite, dans des nodules situés sur son rhizome, des bactéries fixatrices d'azote (Yao *et al.*, 2002). Cette association symbiotique permet à la lespédèze de Virginie de pousser dans des sols faibles en azote.

En Ontario, la lespédèze de Virginie fleurit en août et en septembre et produit à la fois des fleurs ouvertes (chasmogames) et fermées (cléistogames; capables d'autopollinisation). Les deux types de fleurs produisent des graines viables. Le rapport entre les deux types de fleurs peut changer en réaction à différentes conditions

environnementales ou à certains facteurs de stress (Clewell, 1964; Schutzenhofer, 2007). En effet, en présence d'un stress, la plante produit davantage de fleurs fermées. Ces fleurs ont de plus petits pétales et ne contiennent pas de nectar, et leur production exige moins d'énergie. L'espèce est donc en mesure de garantir sa reproduction même lorsque les conditions ne sont pas optimales.

La pollinisation des fleurs ouvertes de la lespédèze de Virginie est vraisemblablement effectuée par diverses espèces d'insectes, principalement par des abeilles, des papillons et des papillons de nuit (Pratt, 1986). Clewell (1966) a d'ailleurs observé des abeilles domestiques et plusieurs types de bourdons sur des lespédèzes en Indiana. En outre, Simpson (1999) a éliminé les espèces concurrentes dans des parcelles pour voir si la lespédèze de Virginie était limitée par la pollinisation. Durant la première année, elle a constaté une augmentation des visites d'insectes, mais aucune augmentation de la production de graines. Elle a conclu que la pollinisation était déjà supérieure au seuil requis pour la production de graines. Durant la deuxième année, elle a constaté une plus forte corrélation entre les visites d'insectes et la quantité de graines produites, car les visites étaient globalement peu fréquentes. La lespédèze de Virginie pourrait donc être limitée par la pollinisation selon les conditions pour les pollinisateurs au cours d'une année donnée.

Tant les fleurs ouvertes que les fleurs fermées de la lespédèze de Virginie produisent des graines viables, mais la viabilité des graines des fleurs fermées est légèrement moins élevée (Schutzenhofer, 2007). Schutzenhofer (2007) a examiné les effets des herbivores sur la production des deux types de fleur, et constaté que la présence d'herbivores entraînait une augmentation des fleurs fermées par rapport au nombre de fleurs ouvertes. Comme les graines de fleurs fermées sont moins viables, ce changement de rapport peut avoir des conséquences sur le succès de reproduction global. Aucune différence significative n'a été constatée entre le taux de germination des graines produites par les fleurs ouvertes et celui des graines des fleurs fermées, mais les taux étaient faibles pour les deux types de fleurs. Aucune analyse réalisée n'a pris en compte les avantages potentiels associés à la présence d'herbivores, à savoir si ceux-ci accroissent la distance de dispersion de graines ou les taux de germination. On peut supposer que le nombre d'herbivores dans une parcelle ainsi que les parties de la plante qui sont consommées ont des répercussions.

Les graines de la lespédèze de Virginie présentent un tégument séminal dur et imperméable qui leur permet de passer sans dommages à travers le tube digestif des animaux et de demeurer viables dans le sol pendant de longues périodes. Le tégument doit toutefois être scarifié ou perturbé d'une manière ou d'une autre pour que la germination puisse avoir lieu. Le passage dans le tube digestif d'un animal pourrait favoriser la germination des graines de la lespédèze de Virginie; Blocksome (2006) a d'ailleurs constaté des taux de germination accrus des graines de la *L. juncea* (var. *sericea*) après le passage dans le tube digestif de cailles. Clewell (1966) a observé un taux de germination de 100 % pour les graines de lespédèze de Virginie scarifiées manuellement à l'aide d'un scalpel, contre un taux de 0 % pour les graines non scarifiées. En outre, Clewell (1966) a réussi à faire germer des graines provenant

d'un spécimen d'herbier de 54 ans, ce qui indique que les graines peuvent demeurer viables pendant des décennies dans certaines conditions. On ignore cependant la période durant laquelle les graines de lespédèze de Virginie peuvent demeurer viables dans le sol naturel. Si les graines ne passent pas par le tube digestif d'un animal, un autre processus naturel peut être nécessaire pour perturber le tégument séminal. On pense que le feu ou l'abrasion par le sable pourraient remplir cette fonction.

À l'emplacement où la lespédèze de Virginie est présente en Ontario, soit dans le complexe de prairies Ojibway de la ville de Windsor, on trouve un certain nombre d'animaux et d'oiseaux susceptibles de manger les graines de l'espèce, comme le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), le Colin de Virginie (*Colinus virginianus*), le Dindon sauvage (*Meleagris gallopavo*) et la Tourterelle triste (*Zenaida macroura*), ainsi que bon nombre de petits mammifères comme des souris et des rats (Pratt, 1986; Blocksome, 2006; Ojibway Nature Centre, 2012). Les graines de la lespédèze de Virginie peuvent aussi être dispersées dans d'autres lieux par les fèces des animaux. On ignore si les animaux constituent le principal facteur de dispersion de la lespédèze de Virginie, mais c'est le cas pour certaines autres espèces de lespédèze (Blocksome, 2006). La probabilité que la graine de la lespédèze de Virginie passe par le tube digestif d'un animal plutôt que de se dissoudre durant la digestion est inconnue, mais il est possible qu'un animal soit à la fois un prédateur des graines et un facteur de dispersion occasionnel. Il est possible que l'apparence attrayante des graines donne lieu à un compromis entre la dispersion de l'espèce et la perte de graines dans le digestif des vecteurs animaux. S'ils ne sont pas consommés, les fruits de la lespédèze de Virginie restent sur la plante pendant l'automne et l'hiver, et finissent par tomber et libérer la graine (Clewell, 1966).

Plusieurs processus écologiques doivent avoir lieu pour que la germination des graines se produise. On compte parmi ces processus les perturbations nécessaires à l'exposition des sols minéraux (incendies de profondeur, raclage, etc.) et les actions qui scarifient ou perturbent le tégument séminal (incendies, passage dans le tube digestif d'un animal, abrasion par le sable, etc.), ainsi que des conditions d'humidité convenables. Dans le cadre d'essais contrôlés en jardin dans l'Indiana, Clewell (1966) a constaté que les plants de *L. hirta* et de *L. intermedia* pouvaient atteindre la maturité et produire des graines au cours de la première année suivant la germination, mais que les semis dans les populations naturelles ne florissaient pas durant la première année, ou alors produisaient peu de graines. On ignore si la floraison durant la première année est possible pour la lespédèze de Virginie en Ontario. L'espèce est aussi capable de se disperser grâce à de courts stolons souterrains ou aux fragments du rhizome ligneux (Clewell, 1964). Les rhizomes ligneux souterrains, le tégument séminal dur des graines et la capacité de se disperser à partir de fragments sont des adaptations qui permettent à la lespédèze de Virginie de survivre aux incendies et aux autres perturbations nécessaires à la création et au maintien de l'habitat convenable.

La lespédèze de Virginie semble être peu adaptée à la compétition, et pousse mieux lorsqu'elle n'est pas entourée d'autre végétation. Dans le cadre d'une étude visant plusieurs espèces de lespédèze poussant dans des sols érodés et non érodés, la

lespédèze de Virginie a affiché une plus grande croissance et un meilleur rendement (biomasse sèche), ainsi qu'une plus grande survie en hiver et un meilleur taux de survie des semis dans les parcelles désherbées en vue de réduire la compétition, peu importe le type de sol (Harris et Drew, 1943).

2.3 Distribution, abondance et tendances des effectifs

Au Canada, la lespédèze de Virginie n'a été documentée que dans le sud-ouest de l'Ontario (figure 2). Aux États-Unis, l'espèce est présente dans 26 États; elle est aussi présente dans le Nuevo León, au Mexique. Le tableau 1 indique les cotes de conservation infranationales (cotes S) de la lespédèze de Virginie (NatureServe, 2012). L'espèce n'est pas considérée comme rare dans la partie principale de son aire de répartition du Midwest, mais elle l'est dans le nord. En outre, la lespédèze de Virginie est juridiquement classée comme espèce menacée au New Hampshire et dans le Wisconsin. À l'échelle mondiale, l'espèce est considérée comme non en péril et cotée G5 (NatureServe, 2012).

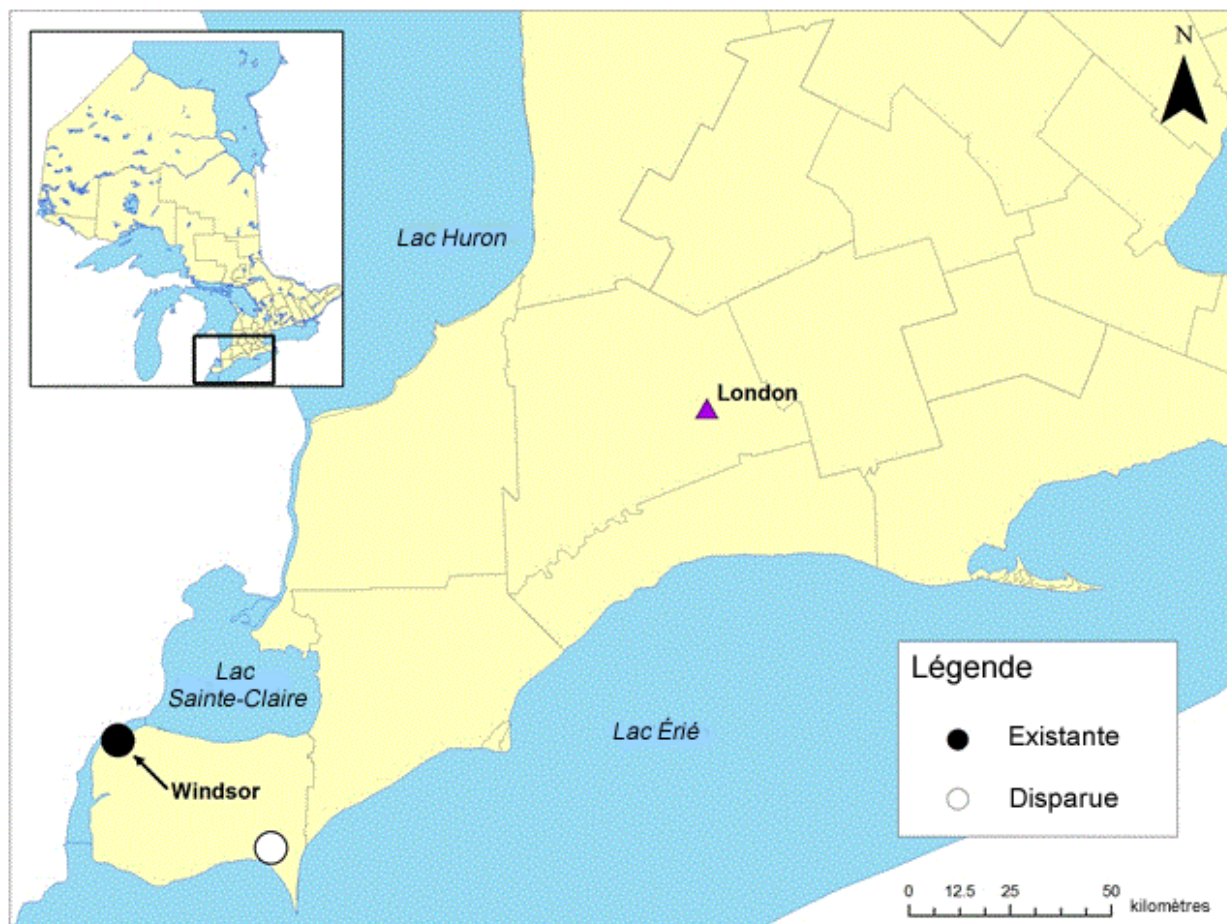


Figure 2. Distribution historique et actuelle de la lespédèze de Virginie en Ontario.

Cercle plein : population existante formée des trois sous-populations du complexe de prairies Ojibway dans la ville de Windsor. Cercle vide : mention historique dans la région de Leamington, où l'espèce n'a pas été vue depuis 1892.

Tableau 1. Cotes de conservation infranationales de la lespédèze de Virginie (NatureServe, 2012).

Cote de conservation infranationale	État/province
Gravement en péril (S1)	New Hampshire, Ontario
En péril (S2)	Wisconsin
Possiblement vulnérable (S3?)	New York
Apparemment non en péril (S4)	Iowa, Virginie, Virginie-Occidentale
Non en péril (S5)	Delaware, Kentucky, New Jersey, Caroline du Nord
Non classée (SNR)	Alabama, Arkansas, Connecticut, District de Columbia, Floride, Géorgie, Illinois, Indiana, Kansas, Louisiane, Maryland, Massachusetts, Michigan, Mississippi, Missouri, Ohio, Oklahoma, Pennsylvanie, Rhode Island, Caroline du Sud, Tennessee, Texas; Mexique : Nuevo León

En Ontario, la lespédèze de Virginie n'est présente que dans le complexe de prairies Ojibway, dans la ville de Windsor. Dans cette région, l'espèce a été documentée à trois sites, soit les parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak ainsi que le parc Ojibway, qui abritent tous une sous-population d'une seule et même population ou occurrence d'après les critères du Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN, 2012)¹. Les trois sites sont dans des parcs gérés par le Department of Parks and Recreation de la ville de Windsor.

L'espèce a été découverte pour la première fois dans le parc patrimonial Tallgrass, en 1977. Des individus en croissance y ont été observés en 1978, 1979, 1982, 1984 et 1997, mais aucun n'a été trouvé en 2000 et 2011 (CIPN, 2012). L'abondance de la population n'a pas été documentée, sauf en 1984, lorsqu'environ 150 individus ont été observés. En 2000, il a été constaté que le site était trop ombragé et comportait une végétation de sous-étage trop dense (CIPN, 2012), et la disparition de la lespédèze de Virginie à cet endroit a été attribuée à la succession naturelle (COSEPAC, 2012a).

En 1993, un seul individu de lespédèze de Virginie a été observé dans le parc patrimonial Black Oak, le long d'un sentier pédestre. Le site a été visité en 1997 et en 2011, mais l'espèce n'a pas été trouvée et pourrait avoir été détruite par des véhicules tout-terrain (VTT) (COSEPAC, 2000; COSEPAC, 2012a).

En 1979, la lespédèze de Virginie a été découverte dans le parc Ojibway. Aucun individu n'y avait été observé en 1984 lors du premier rapport de situation du COSEPAC (Pratt, 1986), mais l'espèce y a été observée et documentée en 1986, 1997, 2000 et 2011 (COSEPAC, 2000; CIPN, 2012). Le tableau 2 indique l'abondance de la population de la lespédèze de Virginie dans le parc Ojibway.

¹ Toutes les parcelles situées à moins de 1 km les unes des autres sont considérées comme faisant partie de la même population ou occurrence. Des parcelles situées à une plus grande distance peuvent aussi être incluses si aucun changement significatif de l'habitat n'est constaté. Voir CIPN (2012) pour obtenir une définition détaillée du terme « occurrence ».

Tableau 2. Abondance de la population de la lespédèze de Virginie dans le parc Ojibway (CIPN, 2012)

Date	Abondance	Observateurs
1979	environ 50 plantes	P.D. Pratt
1984	0	P.D. Pratt
1986	« quelques-unes »	M.J. Oldham
1997	160	K. Cedar
2000	> 24	D. Jacobs, P.D. Pratt, P.A. Woodliffe et K. Cedar
2011	165	S.R. Brinker, M.J. Oldham, C.D. Jones

En raison de la longue viabilité des graines de la lespédèze de Virginie, il est possible que l'espèce existe toujours dans le réservoir de semences et se remette à pousser dans les trois sites du complexe de prairies Ojibway, même si des plantes vivantes n'ont été vues récemment que dans le parc Ojibway. Par conséquent, les trois sites doivent être considérés comme des emplacements actuels.

Les seules conclusions qui peuvent être tirées au sujet des tendances de la population sont fondées sur des généralisations en raison de l'absence d'un suivi soutenu, mais on constate tout de même une baisse de l'abondance de la population au cours des 25 dernières années. La perte d'individus en croissance dans le parc patrimonial Tallgrass, soit de 150 en 1984 à 8 en 1997, puis à 0 en 2011, probablement due à la succession (COSEPAC, 2000), constitue clairement un déclin. La perte dans le parc patrimonial Black Oak, probablement causée par des VTT, en constitue un autre. Au site du parc Ojibway, les données montrent beaucoup de fluctuations ainsi qu'une hausse globale par rapport au sommet précédent de 160 en 1997, soit 165 en 2011 (CIPN, 2012). De manière générale, cependant, la tendance des 25 dernières années en Ontario semble être à la baisse, au point où des sites ont possiblement disparu.

Par le passé, la lespédèze de Virginie était aussi présente dans la région de Leamington, où Macoun en a fait la collecte en 1892 (CIPN, 2012). Cependant, la population de cette région n'a jamais été retrouvée, malgré de nombreuses recherches ciblées. La région est maintenant très urbanisée ou transformée aux fins de l'agriculture (Pratt, 1986). En outre, une mention historique de la lespédèze de Virginie a été faite dans la région de Niagara par W. Scott en 1896; ce rapport n'est cependant pas appuyé par une collecte de spécimen, et on considère qu'il s'agit probablement d'une erreur (COSEPAC, 2000).

2.4 Besoins en matière d'habitat

Au Canada, la lespédèze de Virginie se limite aux prairies reliques sèches-mésiques à herbes hautes, qui présentent des parcelles de sol sableux exposé. En 2011, l'habitat de l'espèce en Ontario a été défini comme étant constitué de clairières sableuses situées dans des chênaies abritant le barbon à balais (*Schizachyrium scoparium*), la coronille bigarrée (*Securigera varia*), le chêne noir (*Quercus velutina*), la desmodie du

Canada (*Desmodium canadense*), l'aristide fléchée (*Aristida purpurascens*), le liatris à épi (*Liatris spicata*) et la centaurée maculée (*Centaurea stoebe*) (CIPN, 2012). D'après le système de Classification écologique des terres (CET), le type de végétation (Lee *et al.*, 1998) qui caractérise l'emplacement de l'espèce en Ontario est décrit comme une savane à grandes graminées et à chêne noir à sol sec (TPS1-1) (P.A. Woodliffe, comm. pers., 2012), ou encore comme un terrain boisé à grandes graminées et à chêne noir à sol sec (TPW 1-1) aux sites où la couverture végétale a augmenté et envahi une grande partie de la clairière. Comme l'espèce occupe les zones ouvertes situées dans ces types de communautés végétales, on présume que les prairies à grandes graminées à sol sec (TPO1-1) pourraient aussi constituer de l'habitat convenable. L'espèce a besoin d'une pleine exposition au soleil et d'un sol dénudé pour l'établissement des semis, et ne semble pas être capable de pousser dans les zones d'ombrage dense ni de supporter la compétition de la végétation avoisinante, même modérée (Pratt, 1986; COSEPAC, 2000). La clairière où se trouve actuellement l'espèce dans le parc Ojibway a une superficie d'environ 0,33 hectare.

Le besoin de l'espèce d'être située dans un milieu ouvert indique qu'un certain type de perturbation (comme un incendie, une sécheresse périodique ou une perturbation anthropique) est nécessaire pour maintenir de l'habitat convenable. Sans perturbation, le sol se couvrirait de chaume en raison de l'accumulation de feuilles et de matières organiques, ainsi que de végétation en raison de la succession naturelle, et deviendrait non convenable pour la lespédèze de Virginie. Par le passé, le dégagement du sol résultait vraisemblablement des incendies, mais il est aujourd'hui probablement causé par d'autres types de perturbations. Pratt (1986) a constaté que, dans le parc patrimonial Tallgrass, les individus en croissance étaient situés dans une zone où le sol avait été raclé. Il indique que des photographies aériennes de 1948 montrent un sentier aménagé à quelques centaines de mètres à l'est de l'endroit occupé par l'espèce; ce sentier pourrait donc avoir causé des perturbations par le passé. Il indique aussi toutefois que des incendies de printemps ont eu lieu dans la région en 1978, 1980 et 1983, et qu'ils s'étaient produits à moins de 100 m de la population en 1976, 1977 et 1984. Il est donc possible que le feu ait contribué à maintenir un milieu ouvert pendant la période durant laquelle l'habitat était considéré comme convenable.

La fréquence à laquelle les perturbations sont nécessaires, comme la période avant que l'habitat devienne trop fortement encombré par la végétation pour être convenable, est inconnue. D'après Pratt (1986), le raclage dans le parc patrimonial Tallgrass daterait probablement de 1958 environ, soit quelque 26 ans avant 1986. Entre 1975 et 1986, Pratt a observé très peu de changement au site, ce qui indique un taux de succession très faible, particulièrement au centre de la zone raclée. Durant cette période de 9 ans, des incendies et des perturbations humaines avaient aussi lieu sporadiquement. En 1997, il n'y avait presque plus de sol minéral dénudé (COSEPAC, 2000), et seulement 8 individus en croissance de lespédèze de Virginie ont été trouvés. Il semble donc que l'habitat se soit considérablement dégradé durant les 13 années qui se sont écoulées entre 1984 et 1997. On peut supposer qu'un incendie ou un autre type de perturbation est nécessaire tous les 3 à 13 ans, et qu'une plus grande fréquence est même préférable, puisque les plantes avaient pratiquement disparu après 13 ans.

L'habitat optimal de la lespédèze de Virginie contient une association très précise d'herbacées non graminéoïdes de prairie (Pratt, 1986), mais la composition des espèces de l'habitat a probablement changé au cours des 25 dernières années, ce qui indique possiblement une dégradation globale. Pratt (1986) a dressé la liste de 12 espèces fréquemment associées à la lespédèze de Virginie et de 12 espèces rares (Argus et White, 1977, 1982 et 1983; Argus et Keddy, 1984) observées à moins de 1 m de celle-ci. De ces espèces, seulement deux fréquemment associées à la lespédèze de Virginie et trois rares étaient encore présentes en 2011 (COSEPAC, 2012a). Il est toutefois possible que cette différence soit aussi causée par la réduction du nombre de sites.

Le COSEPAC (2012a) a dressé la liste de 34 espèces de plantes poussant à moins de 1 m de la lespédèze de Virginie durant des travaux effectués sur le terrain en septembre 2011. La plupart de ces espèces poussent exclusivement dans les prairies ou dans les champs abandonnés. Parmi celles-ci, le liatris à épi (*Liatris spicata*) est désigné comme espèce menacée à l'échelle fédérale et provinciale, et trois autres espèces sont désignées comme rares en Ontario : l'aristide fléchée (*Aristida purpurascens* – S1), le coréopsis trifoliolé (*Coreopsis tripteris* – S2) et le panic à fruits sphériques (*Dichanthelium sphaerocarpon* – S3) (COSEPAC, 2012b; CIPN, 2012).

Au Michigan, la lespédèze de Virginie est présente dans 17 comtés, dans divers milieux comme des forêts claires et sèches (particulièrement des chênaies), des prairies, des zones de rivage, des champs, des talus de chemin de fer et des collines ouvertes (Voss, 1985; Reznicek *et al.*, 2011). On ignore pourquoi l'espèce est présente dans un plus grand nombre de lieux et dans un plus grand éventail de milieux au Michigan qu'en Ontario. Dans l'ensemble de son aire de répartition mondiale, l'espèce ne se limite pas aux sols sableux; dans certains États, elle se trouve aussi à des latitudes plus nordiques que Windsor.

2.5 Facteurs limitatifs

En Ontario, la lespédèze de Virginie est extrêmement limitée par un manque d'habitat convenable. Des centaines de kilomètres carrés de savanes et de prairies à hautes herbes documentés au début de la colonisation par les Européens, il ne reste qu'environ 2 100 hectares, ou 0,5 %; la majeure partie a été transformée aux fins de l'agriculture ou de l'aménagement résidentiel (Bakowsky et Riley, 1994). Aujourd'hui, mis à part le complexe de prairies Ojibway et certaines zones de l'île Walpole, la plupart des parcelles restantes sont petites (moins de 2 hectares) et isolées. Les processus écologiques naturels, comme les feux de friches, sont gravement compromis dans des parcelles aussi petites. En outre, l'habitat convenable de la lespédèze de Virginie est fortement fragmenté en petites parcelles isolées les unes des autres par des distances de centaines de mètres, voire plus, ce qui limite probablement la capacité de l'espèce à se disperser dans d'autres régions (COSEPAC, 2000).

Les individus matures et fructifères de la lespédèze de Virginie ne produisent que quelques centaines de graines, ce qui peut réduire la capacité de reproduction de l'espèce (COSEPAC, 2000). En outre, ces graines exigent d'être scarifiées avant de pouvoir germer, et les facteurs naturels susceptibles d'entraîner ce processus par le passé (comme le feu, certains vecteurs animaux, etc.) pourraient aujourd'hui être rares ou non existants. La faible capacité de reproduction n'est pas une limite inhérente au genre, puisque certaines espèces de lespédèze, comme la *Lespedeza cuneata*, sont envahissantes dans les pâturages (Blocksome, 2006).

Il est possible que le climat de l'Ontario, qui est dans la partie nord de l'aire de répartition de l'espèce, soit limitatif pour la lespédèze de Virginie. L'espèce fleurit à la fin de l'été et doit produire des graines avant la fin de la saison de croissance. Cette période est plus courte en Ontario que dans la partie principale de l'aire de répartition de l'espèce, soit dans le centre du Midwest, et occasionne probablement une production de graines faible ou nulle lors d'épisodes hâtifs de gel ou de chutes de neige.

Enfin, la population de lespédèzes de Virginie au Canada est très petite et isolée; elle risque donc d'être détruite par un seul événement stochastique, comme une inondation ou une tempête de vent. Une tempête violente a d'ailleurs détruit une population plantée dans le comté de Lambton dans le cadre d'une expérience de rétablissement (R. Ludolph, comm. pers., 2012). Un seul événement pourrait détruire la population entière, surtout parce que les individus en croissance n'occupent actuellement qu'une superficie de 9 m par 4 m (COSEPAC, 2012a).

2.6 Menaces à la survie et au rétablissement

Menaces observées

Altération du régime des perturbations

La menace actuelle la plus grave pour la lespédèze de Virginie est la dégradation ou la perte d'habitat causée par la lutte contre les incendies ou d'autres changements du régime naturel des perturbations. Sans un certain type de perturbation, la succession naturelle a lieu et les zones ouvertes sont envahies par la végétation, couvrant ainsi le sol dénudé requis pour la germination et la croissance des plantes. La lespédèze de Virginie résiste mal à la végétation concurrente avoisinante; c'est pourquoi la couverture accrue d'autres plantes peut être très nuisible pour l'espèce et entraîner la baisse, voire la perte totale de la population. La dégradation de l'habitat demeure une menace active malgré que les trois sites connus se trouvent des parcs protégés et aménagés. L'empiètement de la végétation constitue vraisemblablement le principal facteur responsable de l'absence de plantes vivantes et de la perte possible de la population du parc patrimonial Tallgrass (COSEPAC, 2012a).

Des brûlages périodiques sont réalisés dans le complexe de prairies Ojibway, et les trois sites associés à la lespédèze de Virginie ont par le passé fait l'objet de brûlages assez intenses pour éliminer la litière de feuilles et noircir le sol. La fréquence des

brûlages est toutefois faible dans le parc Ojibway et le parc patrimonial Tallgrass (P.D. Pratt, comm. pers., 2012). Que ce soit en raison de la faible intensité ou de la faible fréquence des feux, ou d'une combinaison de ces facteurs, il semble que les brûlages réalisés aient été insuffisants pour maintenir l'habitat de l'espèce dans les parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak. La rareté des incendies et d'autres perturbations contribue à la perte d'habitat en permettant l'accumulation de feuilles et de matières organiques (herbe et plantes mortes) dans les parcelles de sol exposé.

Espèces envahissantes

La coronille bigarrée (*Securigera varia*), l'oléastre à ombelles (*Elaeagnus umbellata*) et la centauree maculée (*Centaurea stoebe* ssp. *micranthos*) sont présents à moins de 1 m de la lespédèze de Virginie (COSEPAC, 2012a). Ces espèces non indigènes ont la capacité de se propager rapidement, de couvrir le sol dénudé et d'éliminer la plupart des espèces végétales avoisinantes. Aucune de ces espèces n'est mentionnée par Pratt (1986) ou par le COSEPAC (2000), ce qui indique que leur présence est une occurrence récente.

La coronille bigarrée forme une végétation basse qui tapisse le sol sableux. Comme elle se propage rapidement et ses racines sont tenaces, elle est fréquemment plantée dans le cadre de projets de construction d'autoroutes en vue de prévenir l'érosion. D'après le COSEPAC (2012a), en 2011, cette espèce avait déjà réussi à couvrir la majeure partie des parcelles sableuses ouvertes dans la petite prairie relique occupée par la lespédèze de Virginie. En outre, on sait que la centauree maculée est très envahissante en raison de ses effets allélopathiques (sécrétion de toxines dans le sol à partir des racines). Il s'agit toutefois d'une espèce désignée comme rare à proximité de la lespédèze de Virginie. L'oléastre à ombelles est quant à elle une espèce ligneuse à croissance rapide qui est présente dans l'habitat. Elle peut devenir très grande et priver de lumière les plus petites espèces.

Menaces historiques

Par le passé, la conduite de VTT et de motos hors piste avait lieu à proximité des sous-populations canadiennes de la lespédèze de Virginie (Pratt, 1986). Les véhicules tout terrain peuvent représenter une menace s'ils endommagent ou brisent les plantes, et entraînent la création d'ornières et le déplacement du sol. Cependant, les perturbations par des VTT ont probablement aussi contribué à maintenir le sol dénudé dont l'espèce a besoin. Les VTT et les motos hors piste ne sont plus autorisés dans les parcs protégés où se trouve la lespédèze de Virginie, ce qui a éliminé le risque de dommages, mais aussi un facteur qui favorisait le maintien de l'habitat convenable en l'absence de perturbations naturelles. On ne recommande évidemment pas de réintroduire les VTT, mais ce point vise à souligner le fait qu'un faible degré de perturbations anthropiques peut être avantageux pour l'espèce, bien qu'il soit difficile d'atteindre le bon équilibre pour éviter tout dommage.

2.7 Lacunes dans les connaissances

La question à savoir si la lespédèze de Virginie est toujours présente et viable dans le réservoir de semences des parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak constitue une lacune dans les connaissances qui doit être comblée avant de savoir si ces deux sites (où aucun individu en croissance n'a été vu récemment) doivent faire l'objet d'activités de rétablissement. De plus, les processus nécessaires au rétablissement de la lespédèze de Virginie à partir du réservoir de semences sont inconnus. Les activités de recherche visant à combler ces lacunes exigent généralement de prélever des carottes de sol et de faire germer l'ensemble des graines qu'elles contiennent dans un milieu contrôlé.

Beaucoup d'autres lacunes dans les connaissances doivent être comblées pour orienter le rétablissement dans le parc Ojibway et, possiblement, aux deux autres sites. Ces lacunes comprennent la compréhension limitée :

- de la viabilité de l'occurrence;
- de la fréquence et de l'intensité des brûlages qui pourraient favoriser le maintien et l'amélioration de l'habitat;
- de la productivité (quantité de graines produites et effets de la météo);
- de la viabilité des graines et des taux de germination;
- du caractère génétiquement distinct de la population et des effets possibles des croisements consanguins;
- de la disponibilité des pollinisateurs et du degré de dépendance de l'espèce à l'autofécondation par rapport à la pollinisation croisée;
- des distances et des taux actuels de dispersion des graines et de la disponibilité des vecteurs animaux;
- de la gravité de la menace que représentent les espèces envahissantes ainsi que du mécanisme de la menace (ombrage, compétition pour les pollinisateurs, allélopathie, etc.).

Il serait aussi utile de connaître l'emplacement et l'état de santé de toute occurrence transplantée afin d'orienter les activités de rétablissement éventuelles.

2.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours de réalisation

Toutes les sous-populations canadiennes de la lespédèze de Virginie sont situées dans des parcs gérés par la Ville de Windsor. Aucun véhicule motorisé n'y est autorisé; la menace de plantes endommagées ou brisées et de dégradation de l'habitat découlant de la conduite de VTT et de motos hors routes a donc été éliminée. De plus, des brûlages dirigés sont effectués dans le parc Ojibway, dans le parc patrimonial Tallgrass, dans la Réserve naturelle provinciale de la Prairie Ojibway et dans l'aire naturelle Spring Garden, quoique la fréquence et l'intensité des brûlages aient probablement besoin d'être ajustées dans l'habitat de la lespédèze de Virginie pour assurer que ces activités contribuent au maintien de l'habitat convenable et offrent de nouvelles zones convenables à la colonisation. En outre, des individus envahissants de coronille

bigarrée et d'oléastre à ombelles sont éliminés manuellement de manière périodique dans la zone occupée par la lespédèze de Virginie dans le parc Ojibway (P.D. Pratt, comm. pers., 2012).

En 2005, la Tallgrass Recovery Team a produit l'ébauche de la National Recovery Strategy for Tallgrass Communities of Southern Ontario and Associated Species at Risk (Ambrose et Waldron, 2005). L'objectif global de cette stratégie consistait à rétablir, reconstruire et conserver un réseau représentatif de communautés végétales de grandes graminées, ainsi que le complément entier d'espèces végétales et animales qui vivent dans ces communautés écologiques diversifiées. La stratégie ciblait 138 espèces de plantes et 45 espèces d'animaux rares ou en péril, toutes associées aux écosystèmes de prairies à grandes graminées ou limitées à ceux-ci. La lespédèze de Virginie est l'une de ces espèces. Même si la plupart des activités de rétablissement ciblent désormais les espèces de manière individuelle, la stratégie a attiré beaucoup d'attention sur les avantages de rétablir l'écosystème dans son ensemble afin d'améliorer la situation pour bon nombre d'espèces. Plusieurs stratégies visant des espèces multiples sont encore élaborées et mises en œuvre pour ce groupe d'espèces.

De 1985 au milieu des années 1990 au moins, la lespédèze de Virginie était cultivée dans des jardins de l'Ojibway Nature Centre à partir de graines provenant du parc patrimonial Tallgrass (COSEPAC, 2000; R. Ludolph, comm. pers., 2012). Les plantes étaient plantées par le Rural Lambton Stewardship Network dans le cadre de travaux de remise en état dans l'aire de répartition historique de la prairie à grandes graminées. Cependant, le principal site abritant des individus en croissance a été détruit par une tempête, et on ne dispose pas d'information sur les autres emplacements. L'espèce serait facile à cultiver, et attirerait les animaux sauvages (R. Ludolph, comm. pers., 2012). Quelques plantes survivent toujours dans le jardin de l'Ojibway Nature Centre (P.D. Pratt, comm. pers., 2012).

Le complexe de prairies Ojibway, formé de plusieurs parcs, a été abondamment étudié et herborisé; le secteur est donc bien connu et a fait l'objet de nombreuses recherches, sans que de nouveaux sites abritant la lespédèze de Virginie soient trouvés. De plus, beaucoup d'autres prairies de l'Ontario ont aussi été très examinées, et la lespédèze de Virginie n'y a pas été observée. Ces sites comprennent notamment l'île Walpole (Walpole Island Heritage Centre, 2006). L'espèce n'a pas été trouvée non plus lors de travaux sur le terrain dans le corridor du passage international de la rivière Detroit (Partenariat frontalier pour le transport entre le Canada, les États-Unis, l'Ontario et le Michigan, 2009), où plusieurs nouvelles populations d'autres espèces en péril ont été découvertes (G.E. Waldron, comm. pers., 2010; P.A. Woodliffe, comm. pers., 2010). Il est donc peu probable que d'autres populations de lespédèzes de Virginie puissent être trouvées.

3.0 RÉTABLISSEMENT

3.1 But du rétablissement

Le but du rétablissement consiste à maintenir l'abondance et la répartition des individus en croissance de la lespédèze de Virginie dans le parc Ojibway aux niveaux actuels ou à des niveaux plus élevés en réduisant les menaces; si celle-ci existe dans le réservoir de semences à l'emplacement des deux autres sous-populations, le but consiste aussi à accroître le nombre d'individus en croissance à ces endroits aux niveaux d'avant 1995.

Justification du but du rétablissement

Premièrement, deux des trois sous-populations connues de la lespédèze de Virginie semblent avoir disparu en raison de la dégradation de l'habitat. Par conséquent, le rétablissement doit être centré sur le maintien du dernier emplacement restant où des individus en croissance, vivants, de l'espèce sont présents. Deuxièmement, la répartition historique connue de la lespédèze de Virginie au Canada ne comprend que le complexe de prairies Ojibway à Windsor et un site à proximité de Leamington, où l'espèce n'a pas été vue depuis 1892. Le rétablissement doit donc être centré sur le maintien de la répartition actuelle dans le complexe de prairies Ojibway. Finalement, il importe de déterminer s'il existe un réservoir de semences viables de la lespédèze de Virginie avant que le rétablissement puisse être envisagé dans les parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak.

Compte tenu de la petite taille de la population et de la répartition extrêmement limitée de l'espèce, il est peu probable que le rétablissement permette d'inscrire l'espèce dans une catégorie de moindre risque. Néanmoins, le fait de freiner la perte d'habitat pourrait résulter en des populations stables, voire étendues, ce qui réduirait le degré d'attention requis pour assurer leur persistance.

3.2 Objectifs en matière de protection et de rétablissement

Pour atteindre le but du rétablissement, les objectifs en matière de protection et de rétablissement visant la lespédèze de Virginie sont les suivants :

Tableau 3. Objectifs en matière de protection et de rétablissement

N°	Objectif de protection ou de rétablissement
1	Maintenir ou améliorer le caractère convenable de l'habitat aux trois sites existants.
2	Réduire la présence d'espèces envahissantes aux trois sites existants.
3	Comblers les lacunes dans les connaissances.
4	Accroître la taille et l'étendue de la population, dans la mesure du possible.

À noter que les lacunes dans les connaissances concernant le réservoir de semences doivent être comblées (objectif 3) avant qu'il soit possible de savoir si les objectifs 1, 2 et 4 doivent être appliqués aux parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak.

3.3 Approches de rétablissement

Tableau 4. Approches de rétablissement de la lespédèze de Virginie en Ontario.

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances
1. Maintenir ou améliorer le caractère convenable de l'habitat aux trois sites existants.				
Critique	Court terme	Gestion et intendance	1.1 Évaluer le type de mesures de valorisation de l'habitat qui sont nécessaires et appropriées pour chacun des trois sites. Ces mesures peuvent comprendre des brûlages dirigés, l'éclaircissement de la végétation, le raclage, le râtelage, etc.	Dégradation ou perte de l'habitat
Critique	Court terme	Gestion et intendance	1.2 Évaluer les répercussions positives ou négatives potentielles des mesures de valorisation de l'habitat de la lespédèze de Virginie sur d'autres espèces rares présentes dans le même milieu.	Dégradation ou perte de l'habitat
Critique	Continu	Gestion et intendance	1.3 Planifier et mettre en œuvre les mesures appropriées pour valoriser l'habitat à chaque site. -- Trouver des partenaires et des bénévoles pour aider à la réalisation des travaux.	Dégradation ou perte de l'habitat
Nécessaire	Continu	Suivi et évaluation	1.4 Effectuer le suivi des résultats de l'objectif 1.3.	Dégradation ou perte de l'habitat
Nécessaire	Continu	Gestion et intendance	1.5 En fonction de l'objectif 1.4, planifier les prochaines mesures. Tenir compte de la fréquence et de l'intensité de chaque mesure requise.	Dégradation ou perte de l'habitat
2. Réduire la présence d'espèces envahissantes aux trois sites existants.				
Critique	Court terme	Gestion et intendance	2.1 Évaluer la meilleure méthode de réduire la présence d'espèces envahissantes à chacun des trois sites. Consulter la documentation scientifique actuelle pour établir des pratiques exemplaires de gestion.	Espèces envahissantes

Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie en Ontario

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances
Critique	Court terme	Gestion et intendance	2.2 Évaluer les répercussions positives ou négatives potentielles de l'élimination d'espèces envahissantes sur d'autres espèces rares présentes dans le même habitat.	Espèces envahissantes
Critique	Court terme	Gestion et intendance	2.3 Planifier et mettre en œuvre les mesures appropriées pour réduire la présence d'espèces envahissantes. -- Trouver des partenaires et des bénévoles pour aider à la réalisation des travaux.	Espèces envahissantes
Nécessaire	Continu	Suivi et évaluation	2.4 Effectuer le suivi des résultats de l'objectif 2.3.	Espèces envahissantes
Nécessaire	Continu	Gestion et intendance	2.5 En fonction de l'objectif 2.4, planifier les prochaines mesures. Tenir compte de la fréquence et de l'intensité de chaque mesure requise.	Espèces envahissantes
3. Comblent les lacunes dans les connaissances.				
Critique	Continu	Recherche	3.1 Planifier et effectuer la recherche sur la viabilité des graines de lespédèze de Virginie dans le réservoir de semences du sol. -- Trouver des partenaires et des bénévoles pour aider à la réalisation des travaux.	- Déterminer la présence de graines viables dans le réservoir de semences - Déterminer comment rétablir la lespédèze de Virginie à partir du réservoir de semences

Programme de rétablissement de la lespédèze de Virginie en Ontario

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances
Bénéfique	Long terme	Recherche	3.2 Planifier et effectuer la recherche concernant d'autres lacunes dans les connaissances, à mesure que le financement et les partenaires deviennent disponibles.	• Viabilité et productivité de la population • Viabilité et germination des graines • Génétique • Pollinisateurs • Taux et distances de dispersion • Gravité des menaces • Emplacement et état de santé des populations transplantées
4. Accroître la taille et l'étendue de la population, dans la mesure du possible.				
Nécessaire	Long terme	Gestion	4.1 Établir de nouvelles populations, dans la mesure du possible, afin de prévenir la disparition du pays de l'espèce à la suite d'événements stochastiques et comme mesure de précaution dans le cas où la gestion des menaces actuelles échouerait.	• Toutes les menaces
Bénéfique	Long terme	Gestion	4.2 En attendant les résultats de l'objectif 1.4, mettre en œuvre des mesures de rétablissement pour accroître la présence de la lespédèze de Virginie à chacun des trois sites.	• Facteur limitatif : petite population.
Bénéfique	Long terme	Gestion	4.3 En attendant les résultats de l'objectif 3.1, mettre en œuvre des mesures de rétablissement pour accroître la présence de la lespédèze de Virginie à partir du réservoir de semences.	• Facteur limitatif : petite population.

Commentaires à l'appui des approches de rétablissement

Toutes les mesures de rétablissement visant la lespédèze de Virginie doivent être soigneusement évaluées et planifiées avant d'être mises en œuvre, pour éviter qu'elles n'endommagent la petite population existante de l'espèce ou toute autre espèce en péril ou rare qui est présente dans le même habitat.

Toutefois, la plupart des autres espèces présentes dans l'habitat de la lespédèze de Virginie seraient probablement avantagées par le déboisement (P.D. Pratt, comm. pers., 2012; S.R. Brinker, comm. pers., 2012), et le personnel du complexe de prairies Ojibway protège déjà les espèces en péril sensibles au feu durant les brûlages dirigés (P.D. Pratt, comm. pers., 2012). Des pratiques exemplaires de gestion en matière de lutte contre les espèces envahissantes doivent cependant être prises en compte durant les travaux de rétablissement afin d'éviter que les espèces envahissantes soient favorisées par le déboisement. Pour éviter la propagation de ces espèces, il est probable que plusieurs types de mesures de rétablissement doivent être mises en œuvre de concert (par exemple, des brûlages dirigés suivis de l'épandage d'herbicide, ou la coupe d'arbustes suivie des brûlages dirigés).

Même si la population canadienne de l'espèce est très petite, le pronostic pour la lespédèze de Virginie pourrait être très positif avec la mise en œuvre de mesures de rétablissement. En Illinois, les activités visant à rétablir une espèce semblable, la *Lespedeza leptostachya* (menacée aux États-Unis), ont varié entre des brûlages dirigés, l'épandage d'herbicides et le broutage par le bison pour réduire la compétition des graminées et d'autres espèces végétales. Des analyses préliminaires montrent que ces traitements ont entraîné une augmentation de la production de semis, une hausse de l'abondance globale de l'espèce, et une robustesse accrue des plantes (P. Vitt, comm. pers., 2012; Chicago Botanic Garden, 2012).

À titre de précaution, il serait avantageux d'établir quelques plants de lespédèze de Virginie à des emplacements distincts de la parcelle existante pour éviter que l'espèce ne disparaisse en raison d'un événement accidentel, comme une tempête. Le faible nombre de plantes situées dans le jardin de l'Ojibway Nature Centre pourrait être accru de manière à assurer une population stable. La lespédèze de Virginie est inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) à titre d'espèce en péril dans le parc Ojibway et dans les parcs patrimoniaux Black Oak et Tallgrass seulement; elle n'est donc pas protégée ailleurs. Par conséquent, il est conseillé d'établir une nouvelle population aux fins du rétablissement quelque part dans l'un des trois parcs pour veiller à ce que l'espèce soit protégée sur le plan juridique. Il serait aussi avantageux de retrouver les sites où l'espèce avait été plantée dans le comté de Lambton pour vérifier si une population rétablie de lespédèze de Virginie y a survécu.

3.4 Aire à considérer dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat

En vertu de la LEVD, un programme de rétablissement doit comporter une recommandation au ministre des Richesses naturelles concernant l'aire qui devrait être prise en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Un tel règlement

est un instrument juridique qui prescrit une aire qui sera protégée à titre d'habitat de l'espèce. La recommandation énoncée ci-après par l'auteur sera l'une des nombreuses sources prises en compte par le ministre lors de l'élaboration du règlement sur l'habitat de cette espèce.

Plusieurs points doivent être pris en compte dans l'établissement de la zone visée par un règlement sur l'habitat.

Premièrement, même si on sait que les graines de la lespédèze de Virginie peuvent demeurer viables pendant des décennies, on ignore si l'espèce est toujours présente dans le réservoir de semences des parcs patrimoniaux Black Oak et Tallgrass. On recommande donc à ce que tous les sites où la lespédèze de Virginie a été observée dans le complexe de prairies Ojibway soient visés par un règlement sur l'habitat, même si aucun individu vivant n'y est présent, jusqu'à ce que cette lacune dans les connaissances soit comblée ou jusqu'à ce qu'une période de 50 ans se soit écoulée (voir le no 4 ci-après).

Deuxièmement, l'habitat de la lespédèze de Virginie doit être périodiquement perturbé pour demeurer convenable. Les perturbations peuvent découler de différents types d'activités ou de processus, y compris des activités humaines. Par conséquent, on recommande à ce que la réglementation et la protection juridiques de l'habitat ne se traduisent pas par l'exclusion de l'ensemble des activités humaines dans la zone réglementée.

Troisièmement, l'habitat actuel de la lespédèze de Virginie se trouve à l'intérieur de zones reconnaissables selon la Classification écologique des terres (CET), soit des savanes à grandes graminées et à chêne noir à sol sec et des terrains boisés à grandes graminées et à chêne noir à sol sec. Toutefois, l'habitat convenable n'est constitué que de petites parcelles claires dans les zones de savane ou de terrain boisé; l'habitat requis est donc beaucoup plus petit que le polygone complet du type de végétation selon la CET, qui n'est pas assez précis pour orienter la réglementation.

Finalement, même s'il importe de tenir compte de l'habitat de dispersion dans le cadre du rétablissement, il n'est pas possible de fonder la superficie de l'habitat à prescrire pour la lespédèze de Virginie sur les distances de dispersion de l'espèce. La dispersion dans les fèces d'animaux ou d'oiseaux est imprévisible, et les distances parcourues par les vecteurs animaux peuvent être très grandes, voire de l'ordre de kilomètres.

On recommande donc que le règlement sur l'habitat soit établi en fonction des points suivants :

- 1) Dans le parc Ojibway, où l'on observe encore des individus vivants de lespédèze de Virginie, on recommande que l'habitat réglementé comprenne l'ensemble de la clairière où les individus se trouvent, ainsi qu'une zone de protection de 50 m autour de la limite de cette clairière, ce qui comprend toute composante perturbée ou résultant de l'activité humaine comme les zones racées, puisque les légères perturbations du sol peuvent

favoriser l'espèce. Si une clairière convenable s'étend au-delà de la zone de 50 m, on recommande qu'elle soit aussi prescrite. Dans le cadre de cette désignation, le terme « clairière » ou « zone ouverte » peut être défini comme une superficie dans laquelle la couverture forestière est inférieure à 25 %, avec un sol dominé (plus de 50 %) par des plantes herbacées, des arbustes ou du sol dénudé, et non ombragé par des arbres. Ces critères concordent avec les caractéristiques de la CET pour les prairies à hautes herbes et les prés résultant de l'activité humaine (Lee *et al.*, 1998). On peut situer les limites de la clairière du parc Ojibway à l'endroit où la couverture forestière devient continue et où le sol devient trop ombragé. Les limites exactes de cette clairière sont probablement plus faciles à définir et à cartographier sur le terrain.

La documentation indique qu'une distance de 50 m offre une zone minimale de fonctions essentielles pour le maintien des propriétés du microhabitat, comme la lumière, la température, l'humidité de la litière, le déficit en pression de vapeur et l'humidité qu'exigent les plantes rares. Une étude sur les gradients micro-environnementaux en bordure des habitats (Matlack, 1993) et une autre sur les effets de lisière dans les forêts (Fraver, 1994) indiquent que des effets peuvent être détectés aussi loin que 50 m dans des fragments d'habitat. Forman et Alexander (1998) et Forman *et al.* (2003) ont constaté que la plupart des effets de lisière en bordure des routes provenant de la construction et de la circulation continue avaient de plus grandes conséquences pour les plantes dans les premiers 30 à 50 m. En outre, dans le cas de la lespédèze de Virginie, une zone de protection de 50 m offre aussi une superficie supplémentaire pour la dispersion des graines par de petits animaux.

2) Aux sites des parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak, où aucun individu vivant de la lespédèze de Virginie n'a été vu depuis un certain temps, il est encore possible qu'un incendie ou une autre perturbation produise un nouvel habitat et permette à de nouveaux individus de l'espèce de pousser à partir du réservoir de semences. On recommande donc que l'habitat soit réglementé à ces sites afin de protéger le réservoir de semences et de permettre aux perturbations appropriées de se produire. Toutefois, ces sites ne sont pas assez ouverts, à l'heure actuelle, pour utiliser les caractéristiques du point 1 afin de prescrire l'habitat; d'autres critères sont donc proposés.

Aux sites susmentionnés, on recommande qu'une zone de 50 m soit établie autour de la limite de l'ancien emplacement approximatif des individus vivants de la lespédèze de Virginie, et que le polygone qui en résulte soit prescrit à titre d'habitat. La superficie à l'intérieur de ce polygone est semblable à celle de l'habitat où se trouve actuellement des individus vivants, soit la superficie minimale de parcelle d'habitat convenable actuellement connue pour cette espèce. De plus, si la lespédèze de Virginie est présente dans le réservoir de semences, il importe de maintenir les conditions du microhabitat de manière à ce que des perturbations futures puissent recréer de l'habitat convenable et permettre à de nouveaux individus de pousser; c'est pourquoi la distance de protection de 50 m est recommandée.

3) Si de nouvelles populations de lespédèzes de Virginie sont découvertes, ou si de nouveaux individus vivants poussent dans les parcs patrimoniaux Tallgrass ou Black Oak, on recommande que les critères du point 1 s'appliquent au nouveau site.

4) En raison de la nature longévive des graines, on recommande que les sites où ne se trouvent plus d'individus de la lespédèze de Virginie soient réglementés pour une période de 50 ans, à moins que des individus vivants ne réapparaissent (auquel cas l'habitat serait prescrit d'après les critères du point 1) ou qu'il soit établi qu'il n'y a pas de réservoir de semences viables. La période durant laquelle les graines de la lespédèze de Virginie peuvent demeurer viables dans le réservoir de semences est inconnue, tout comme la périodicité naturelle des perturbations susceptibles de produire un nouvel habitat, comme les incendies de forêt pouvant entraîner la disparition de peuplements entiers. De plus, la région entourant les parcs patrimoniaux Black Oak et Tallgrass est urbaine; c'est pourquoi il est très peu probable qu'un incendie de forêt majeur puisse s'y produire sans intervention. Par conséquent, après une certaine période, il est possible d'établir qu'il sera impossible d'établir de nouvelles conditions d'habitat convenable, peu importe qu'il y ait un réservoir de semences viables. La période de 50 ans devrait être amplement suffisante pour permettre l'évaluation et la mise en œuvre de mesures de rétablissement, comme le déboisement et les brûlages dirigés.

5) La lespédèze de Virginie est légalement inscrite comme espèce en voie de disparition dans le parc Ojibway et dans les parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak. Si des populations de lespédèzes de Virginie sont plantées à des fins de rétablissement à l'intérieur des parcs où l'espèce est en voie de disparition, on recommande que ces populations soient protégées par un règlement sur l'habitat d'après les critères du point 1. On recommande que les populations établies dans ces trois parcs aux fins du rétablissement soient réglementées tant qu'elles se trouvent dans la végétation naturelle ou semi-naturelle (p. ex. pas dans des jardins). Les populations plantées ailleurs n'auraient pas besoin d'être réglementées, à moins qu'un changement soit apporté à la désignation de l'espèce en vertu de la LEVD 2007.

GLOSSAIRE

Aisselle : l'angle auquel une feuille rejoint la tige.

Ascendant : Qui penche ou qui mène vers le haut; décrit une feuille ou une autre partie qui pointent vers le haut.

Classification écologique des terres : système d'évaluation des différents types de végétation, comme les forêts décidues d'érable à sucre, les marais peu profonds à quenouilles à sol minéral, etc. La norme actuelle pour l'Ontario est fondée sur les travaux de Lee *et al.*, 1998.

Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) : comité chargé de l'évaluation et de la classification des espèces en péril en Ontario.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : comité établi en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les espèces en péril*, chargé de l'évaluation et de la classification des espèces en péril au Canada.

Corolle : pétales d'une fleur, qui forment habituellement un verticille autour des organes reproducteurs.

Cote de conservation : cote assignée à une espèce ou à une communauté écologique qui traduit le degré de rareté de l'espèce ou de la communauté à l'échelle mondiale (G pour Global), nationale (N) ou infranationale (S pour Subnational). Ces cotes (G, N et S) ne sont pas des désignations légales. La cote de conservation est attribuée selon une échelle de 1 à 5, comme suit :

- 1 = gravement en péril;
- 2 = en péril;
- 3 = vulnérable;
- 4 = apparemment non en péril;
- 5 = non en péril.

Espèce tributaire des Prairies : Espèce qui ne subsiste que dans l'écosystème des prairies, car les conditions qui y règnent sont essentielles à sa survie.

Fixer l'azote : Transformer l'azote atmosphérique en une forme accessible aux organismes vivants.

Fleur chasmogame : fleur qui s'ouvre pour permettre la pollinisation par des agents extérieurs, comme les insectes ou le vent.

Fleur cléistogame : fleur capable d'autopollinisation, qui produit des graines sans s'ouvrir.

Herbacée non graminioïde : plante herbacée à feuilles larges.

Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) : Règlement pris en application de l'article 7 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* qui précise le statut officiel des espèces en péril en Ontario. Cette liste a été publiée initialement en 2004 à titre de politique et est devenue un règlement en 2008.

Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD) : Loi provinciale assurant la protection des espèces en péril en Ontario.

Loi sur les espèces en péril (LEP) : Loi fédérale qui protège les espèces en péril au Canada. L'annexe 1 de la Loi constitue la liste légale des espèces sauvages en péril visées par les dispositions de la LEP. Les annexes 2 et 3 contiennent des listes des espèces dont la situation devait être réévaluée au moment de l'entrée en vigueur de la Loi. Une fois que leur situation a été réévaluée et qu'elles ont été déclarées en péril, ces espèces font l'objet du processus d'inscription prévu par la LEP menant à leur inclusion à l'annexe 1.

Nodule : enflure sur la racine d'une plante légumineuse contenant des bactéries symbiotiques.

Rhizome : tige horizontale qui pousse au ras du sol.

Scarification : coupures, éraflures ou bris d'une surface.

Symbiose : interaction entre différents organismes qui fournit habituellement à ceux-ci un avantage mutuel.

RÉFÉRENCES

- Ambrose, J. D., et G. E. Waldron. 2005. Draft National Recovery Strategy for Tallgrass Communities of southern Ontario and their associated species at risk, Draft recovery plan prepared for the Tallgrass Communities of Southern Ontario Recovery Team, Recovery of Nationally Endangered Wildlife (RENEW), Ottawa (Ontario).
- Argus, G.W., et C.J. Keddy. 1984. Atlas of Rare Vascular Plants of Ontario, Part 3, National Museum of Natural Sciences, Ottawa.
- Argus, G.W., et D.J. White. 1977. The Rare Vascular Plants of Ontario, National Museum of Canada, Ottawa, *Syllogeus* 14.
- Argus, G.W., et D.J. White. 1982. Atlas of Rare Vascular Plants of Ontario, National Museum of Natural Sciences, Ottawa.
- Argus, G.W., et D.J. White. 1983. Atlas of Rare Vascular Plants of Ontario, Part 2, National Museum of Natural Sciences, Ottawa.
- Bakowsky, W.D., et J.L. Riley. 1994. A survey of the prairies and savannas of southern Ontario, in R.G. Wickett, P.D. Lewis, A. Woodliffe et P. Pratt (éd.), Proceedings of the Thirteenth North America Prairie Conference, p. 7-16.
- Blocksome, C.E. 2006. *Sericiea Lespedeza (Lespedeza cuneata): seed dispersal, monitoring, and effects on species richness*, thèse de doctorat, Kansas State University, disponible à l'adresse : <http://krex.k-state.edu/dspace/handle/2097/192> (consulté le 11 novembre 2012; en anglais seulement).
- Brinker, S.R. 2012. Communication personnelle adressée par courriel à J. Jones, le 13 novembre 2012. Project botanist au Centre d'information sur le patrimoine naturel du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario).
- Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN). 2012. Information de la base de données, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario). Site Web : <http://nhic.mnr.gov.on.ca/>
- Chicago Botanic Garden. 2012. A summary of the projects in plant demography and the research of Pati Vitt, disponible à l'adresse : <http://www.chicagobotanic.org/research/staff/vitt.php#publications> (consulté le 12 novembre 2012; en anglais seulement).
- Clewell, A.F. 1964. The biology of the common native Lespedezas in Southern Indiana, *Brittonia* v. 16, p. 208-219.

- Clewell, A.F. 1966. Native North American species of *Lespedeza* (Leguminosae). *Rhodora* v. 68 p. 359-405.
- COSEPAC. 2000. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) au Canada – Mise à jour, Ottawa, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, vi + 10 p.
- COSEPAC. 2012a. Ébauche du rapport de situation intermédiaire (6 mois) du COSEPAC sur la lespédèze de Virginie (octobre 2012), publication prévue en 2013. Document utilisé avec la permission du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa. Site Web : <http://www.cosepac.gc.ca>.
- COSEPAC. 2012b. Information sur le statut du liatris à épi (*Liatris spicata*), Ottawa, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, disponible à l'adresse : <http://www.cosepac.gc.ca> (consulté le 15 novembre 2012).
- Forman, R.T.T., D. Sperling, J.A. Bissonette, A.P. Clevenger, C.D. Cutshall, V.H. Dale, L. Fahrig, R. France, C.R. Goldman, K. Heanue, J.A. Jones, F.J. Swanson, T. Turrentine et T.C. Winter. 2003. Road ecology: Science and solutions, Island Press, Covelo (Californie).
- Forman, R.T.T., et L.E. Alexander. 1998. Roads and their major ecological effects, *Annual Review of Ecology and Systematics* 29:207-231.
- Fraver, S. 1994. Vegetation responses along edge-to-interior gradients in the mixed hardwood forests of the Roanoke River Basin, North Carolina, *Conservation Biology* 8(3):822-832.
- Gleason, H.A., et A. Cronquist. 1991. Manual of Vascular Plants of Northeastern United States and Adjacent Canada, 2^e édition, New York Botanical Garden, 910 p.
- Harris, H.L., et W.B. Drew. 1943. On the establishment and growth of certain legumes on eroded and uneroded sites, *Ecology* 24(2):135-148.
- Lee, H.T., W.D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlig et S. McMurray. 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and Its Application, OMNR, Southcentral Science Section, Science Development and Transfer Branch, SCSS Field Guide FG-02, 225 p.
- Ludolph, R. 2012. Communication personnelle au téléphone avec J. Jones, le 20 novembre 2012. Partnership facilitator, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, et ancien coordinateur pour le Lambton County Stewardship Network.
- Matlack, G.R. 1993. Microenvironment variation within and among forest edge sites in the eastern United States, *Biological Conservation* 66(3):185-194.

- NatureServe. 2012. Explorer: an online encyclopedia of life, version 7.1, NatureServe, Arlington (Virginie), disponible à l'adresse : <http://www.natureserve.org/explorer> (consulté les 10 et 19 novembre 2012; en anglais seulement).
- Ojibway Nature Centre. 2012. Ojibway Bird Checklist, disponible à l'adresse : <http://www.ojibway.ca/birds.htm> (consulté le 12 novembre 2012; en anglais seulement).
- Partenariat frontalier pour le transport entre le Canada, les États-Unis, l'Ontario et le Michigan. 2009. Étude du passage international de la rivière Detroit, Annexe E : Autre approche en matière d'atténuation des risques pour les espèces en péril, Rapport d'examen préalable en vertu de la LCEE, RCEE n° 06-01-18170. http://www.partnershipborderstudy.com/reports_canada.asp.
- Pratt, P.D. 1986. Status report on Slender Bush-clover *Lespedeza virginica* (L.) Britt. (Fabaceae), Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, vii + 23 p.
- Pratt, P.D. 2012. Communication personnelle adressée par courriel à J. Jones, le 14 novembre 2012. Naturaliste, Ojibway Park Nature Centre, Ville de Windsor.
- Reznicek, A.A., E. G. Voss et B. S. Walters. 2011. Michigan Flora Online, University of Michigan, disponible à l'adresse : <http://michiganflora.net/species.aspx?id=1325> (consulté le 10 novembre 2012; en anglais seulement).
- Schutzenhofer, M. 2007. The effect of herbivory on the mating system of congeneric native and exotic *Lespedeza* species, *International Journal of Plant Science* 168(7):1021-1026.
- Simpson, R. A. 1999. The effect of pollination and resources on the reproduction and establishment of *Lespedeza virginica* (Fabaceae), thèse de doctorat, University of Michigan.
- Vitt, P. 2012. Communication personnelle au téléphone avec J. Jones, le 9 novembre 2012. Conservation scientist, Chicago Botanic Garden; seed bank curator, Dixon National Tallgrass Prairie Seed Bank.
- Voss, E.G. 1985. Michigan Flora, Part II, *Cranbrook Institute of Science Bulletin* 59, University of Michigan Herbarium, Ann Arbor (Michigan), 724 p.
- Waldron, G. 2010. Communication personnelle au téléphone avec J. Jones dans le cadre des travaux sur le *Liatris spicata*, l'*Aletris farinosa* et le *Symphyotrichum praealtum*. Consulting ecologist, Amherstburg (Ontario).

- Walpole Island Heritage Centre. 2006. E-niizaanag Wii-Ngoshkaag Maampii Bkejwanong: Species at Risk on the Walpole Island First Nation, Bkejwanong Natural Heritage Program, 130 p.
- Woodliffe, P.A. 2010. Communication personnelle adressée par courriel à J. Jones, le 1^{er} décembre 2010, dans le cadre des travaux sur le *Liatris spicata*, l'*Aletris farinosa* et le *Symphyotrichum praealtum*. District Ecologist (retraité), ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, district d'Aylmer, Chatham (Ontario).
- Woodliffe, P.A. 2012. Communication personnelle adressée par courriel à J. Jones, le 9 novembre 2012. District Ecologist (retraité) au ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, district d'Aylmer, Chatham (Ontario).
- Yao, Z.Y., F.L. Kan, E.T. Wang, G.H. Wei et W.X. Chen. 2002. Characterization of rhizobia that nodulate legume species of the genus *Lespedeza* and description of *Bradyrhizobium yuanmingense* sp., *International Journal of Systematic and Evolutionary Microbiology* v. 52, p. 2219-2230, disponible à l'adresse : <http://ijsb.sgmjournals.org/content/52/6/2219.full.pdf> (en anglais seulement).

**Partie 3 – *Lespédèze de Virginie* – Déclaration du
gouvernement en réponse au Programme de rétablissement,
préparée par le ministère des Richesses naturelles
de l'Ontario**

Lespédèze de Virginie

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo: Allen Wieroff

LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour la lespédèze de Virginie (*Lespedeza virginica*) a été achevé le 22 novembre, 2013 (http://files.ontario.ca/environnement-and-energy/species-at-risk/mnr_sar_rs_slcr_bhcr_en.pdf).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

La lespédèze de Virginie est une plante herbacée vivace de la famille des papilionacées qui peut atteindre 100 cm de hauteur. L'espèce présente des fleurs d'une couleur allant du mauve au rose, et de nombreuses feuilles étroites qui poussent sur une tige droite et velue. En Ontario, on la trouve uniquement dans le complexe d'Ojibway Prairie de la ville de Windsor.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE LESPÉDÈZE DE VIRGINIE

La lespédèze de Virginie est désignée comme espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD. Aux termes de la LEVD, il est interdit d'endommager ou de perturber cette espèce, et d'endommager ou de détruire son habitat, à moins d'y avoir été autorisé. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

L'aire de répartition de la lespédèze de Virginie s'étend du Sud-Ouest de l'Ontario au Nord du Mexique. Au Canada, on n'en connaît qu'une seule population, soit celle qui existe dans le complexe d'Ojibway Prairie de la ville de Windsor, en Ontario. Dans ce complexe, l'espèce a été observée en trois endroits différents, chacun situé dans un parc géré par le service des Parcs et Loisirs de la ville. La lespédèze de Virginie a été repérée pour la première fois dans le parc patrimonial Tallgrass Prairie en 1977, mais on ne l'y a pas revue depuis 1997 et il pourrait avoir disparu en raison de la succession écologique. L'espèce a également été observée dans le parc patrimonial Black Oak en 1993, mais on ne l'a pas revue dans ce parc depuis, de sorte qu'elle pourrait avoir disparu à cause du passage des véhicules tout terrain (VTT). Dans le parc Ojibway, troisième site du complexe, la lespédèze de Virginie a d'abord été observée en 1979. Sa présence a été signalée à cet endroit en maintes occasions par la suite et tout récemment en 2011, lorsque 165 plantes ont été répertoriées. Bien que l'observation récente de la lespédèze de Virginie se limite au parc Ojibway, on considère que l'espèce reste présente sur les trois sites du complexe d'Ojibway Prairie, car il se pourrait que des semences viables se trouvent encore dans le sol des deux autres parcs.

L'existence de la lespédèze de Virginie a également été signalée autrefois dans la région de Leamington, en 1892. Cette population est cependant considérée comme disparue, car on ne l'a pas revue depuis cette époque, en dépit de plusieurs recherches ciblées.

Sur les trois sites restants, la principale menace pour la lespédèze de Virginie est la perte et la dégradation de l'habitat en raison de l'altération des régimes de perturbations naturelles. L'absence de perturbations naturelles telles que les incendies ou autres (p. ex., grattage du sol) donne lieu à la succession écologique, et la végétation commence alors à recouvrir le sol dégagé dont l'espèce a besoin pour germer et pousser. Les espèces envahissantes telles que la cornille bigarrée (*Securigera varia*), le chafai en ombelles (*Elaeagnus umbellata*) et la centauree maculée (*Centaurea stoebe* ssp. *micrantha*) constituent elles aussi des menaces pour la lespédèze de Virginie, car ces espèces sont capables de coloniser rapidement l'habitat. Dans le passé, la conduite des VTT et des motos hors route posait elle aussi une menace, mais cette activité n'est plus permise dans les parcs où la lespédèze de Virginie subsiste encore.

Un certain nombre de facteurs environnementaux et biologiques contribuent également à la rareté et à la vulnérabilité de la lespédèze de Virginie en Ontario. Premièrement, l'habitat adapté qui reste dans la province est morcelé en petites parcelles rares et dispersées, ce qui limite l'aptitude de l'espèce à se répandre naturellement dans d'autres secteurs. Deuxièmement, là où l'espèce est présente, elle peut l'être faiblement à cause d'influences humaines telles que la suppression du régime naturel des feux. Troisièmement, la lespédèze de Virginie se trouve en Ontario près de la limite septentrionale de son aire, et le climat peut y affecter le recrutement. Enfin, étant donné qu'il ne subsiste qu'une seule petite population de lespédèze de Virginie en Ontario, l'espèce est aussi très vulnérable à divers événements météorologiques comme les inondations et les tempêtes de vent.

Depuis les tout premiers inventaires des plantes réalisés dans la province, la lespédèze de Virginie n'a jamais été commune en Ontario. Sa répartition et son abondance avant cette période sont inconnues. Comme les habitats lui convenant en Ontario sont rares et isolés, la répartition de l'espèce est peu susceptible de s'étendre. Par conséquent, les activités de rétablissement viseront l'amélioration de l'habitat, la réduction des menaces, et l'étude des possibilités d'établir ou de rétablir l'espèce dans les sites qui offrent un habitat adapté dans les trois parcs du complexe d'Ojibway Prairie où elle a été observée.

L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de la léspèdeze de Virginie en Ontario consiste à maintenir ou à faire augmenter la population à un niveau viable dans les sites existants.

La réaction de la léspèdeze de Virginie aux activités de gestion se trouvant vérifiées, le but et l'approche du gouvernement pour le rétablissement de l'espèce pourront être réévalués afin d'envisager d'autres mesures de rétablissement telles que l'établissement de la léspèdeze de Virginie à d'autres endroits de son aire naturelle.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir la léspèdeze de Virginie, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes pour traiter le problème des espèces envahissantes (p. ex., la coronille bigarrée) qui menacent la léspèdeze de Virginie.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la léspèdeze de Virginie à l'entrepôt de données du ministère des Richesses naturelles ou Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger la léspèdeze de Virginie et son habitat par l'entremise de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la léspèdeze de Virginie. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services consultatifs.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la léspédèze de Virginie. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement aux termes de la LEVD. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteurs d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat, et réduire la présence des espèces envahissantes dans l'habitat de la léspédèze de Virginie.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Élaborer et mettre en œuvre des plans visant à améliorer les conditions de l'habitat et à gérer au besoin les espèces envahissantes et la végétation ligneuse indigène dans les sites occupés, en tenant compte d'autres espèces rares présentes sur le site. Les mesures peuvent comprendre le brûlage dirigé, l'enlèvement de la végétation, le grattage, le râtelage et autres. Surveiller l'efficacité des mesures entreprises et modifier les plans de gestion au besoin.
2. Étudier la possibilité d'établir ou de rétablir l'espèce dans l'habitat adapté existant au parc Ojibway, au parc patrimonial Black Oak et au parc patrimonial Tallgrass Prairie s'il y a lieu, à l'aide de matériel génétique provenant du complexe d'Ojibway Prairie, ou de matériel dont la recherche génétique a déterminé qu'il était d'origine appropriée.
3. Assurer la conservation de la léspédèze de Virginie en cultivant et en entretenant des plants en d'autres endroits tels que des jardins botaniques, dans le but de soutenir la recherche et les activités d'établissement ou de rétablissement de l'espèce à l'intérieur du parc Ojibway, du parc patrimonial Black Oak et du parc patrimonial Tallgrass. Les plantations devront être réalisées avec du matériel génétique provenant du complexe d'Ojibway Prairie, ou du matériel dont la recherche génétique a déterminé qu'il était d'origine appropriée.

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Évaluer la population de léspédèzes de Virginie au sein du complexe d'Ojibway Prairie et effectuer des recherches pour informer les approches en matière de rétablissement de l'espèce.

Mesures :

4. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Évaluer l'état et la viabilité de la population et de l'habitat au sein du complexe d'Ojibway Prairie. Ce travail peut inclure :
 - la détermination de la présence de graines viables de léspédèze de Virginie dans les parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak;
 - l'évaluation de la gravité de la menace que font peser des espèces envahissantes et indigènes sur la léspédèze de Virginie.
5. Entreprendre les recherches nécessaires pour définir les méthodes de rétablissement de la léspédèze de Virginie en Ontario. Ces recherches pourront porter sur :
 - Les techniques de gestion de l'habitat (p. ex., la fréquence et l'intensité optimales des brûlages dirigés);
 - la diversité génétique de l'espèce en Ontario par rapport à des populations d'autres parties de son aire;
 - les taux et les distances de dissémination des graines et du pollen;
 - les méthodes pouvant favoriser la germination et le recrutement;
 - la biologie reproductrice de l'espèce (p. ex., modes de pollinisation).

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, ou du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour la Lépédéze de Virginie (*Lepedeza virginica*) en Ontario pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires :

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec votre bureau de district du MRNF

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

mnr.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mm